



SOMMAIRE

Pages

Point 95 de l'ordre du jour :

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)

Rapport de la Quatrième Commission

Points 96 et 12 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)
Rapport de la Quatrième Commission

1477

Point 97 de l'ordre du jour :

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général (*fin*)

Rapport de la Quatrième Commission

Point 98 de l'ordre du jour :

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général (*fin*)

Rapport de la Quatrième Commission

Point 24 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général 1483

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/33/408)

POINTS 96 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/33/459)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général (*fin*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/33/456)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général (*fin*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/33/449)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va continuer l'examen du point 95 de l'ordre du jour. Je donne la parole aux représentants qui désirent

expliquer leur vote avant le scrutin sur le projet de résolution concernant ce point de l'ordre du jour, qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Quatrième Commission [A/33/408].

2. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution qui figure au document A/33/408 et qui est sur le point d'être mis aux voix. Le Danemark s'était déjà abstenu lorsque ce projet de résolution avait été mis aux voix à la Quatrième Commission. A ce moment-là, j'ai eu l'occasion de définir la position de mon gouvernement à l'égard de ce texte¹. Cependant, afin de souligner le caractère sérieux des réserves de mon gouvernement quant à certains éléments du projet de résolution, je voudrais exposer à nouveau notre position devant l'Assemblée.

3. Le Danemark a toujours appuyé toute mesure réaliste, compatible avec la Charte des Nations Unies, qui vise à appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans tous les territoires placés sous domination coloniale, y compris en Rhodésie du Sud et en Namibie, comme il a toujours appuyé les efforts tendant à éliminer de l'Afrique australe le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale.

4. Nous avons, en de nombreuses occasions, expliqué très clairement notre position et, par conséquent, nous n'hésitons pas à rejeter les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui pourraient faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. L'essentiel du projet de résolution dont nous sommes saisis porte sur la situation grave qui continue d'exister en Afrique australe. Comme on l'a souligné à plusieurs reprises, la République sud-africaine est la principale responsable de la situation qui règne dans cette partie du continent. L'inhumaine politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, qui appuie le régime minoritaire rhodésien, en contravention des sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, son occupation illégale de la Namibie et, tout récemment, son refus de coopérer avec l'ONU quant à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne constituent que quelques exemples.

6. Cela dit, mon gouvernement déplore que l'importante question traitée dans le document A/33/408 ait été présentée à l'Organisation au moyen du texte dont est saisie l'Assemblée. J'ai clairement expliqué notre position quant aux problèmes sous-jacents, mais je voudrais également déclarer très nettement que nous croyons fermement que des références sélectives et des accusations totalement injustifiées, lancées contre des pays nommément désignés, ne peuvent que nuire à la réalisation des objectifs visés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. Je me permettrai d'ajouter que le libellé de la condamnation par trop générale que l'on trouve au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution touche presque tous les Membres de l'ONU, y compris mon pays. Tout comme un nombre

considérable d'Etats Membres, le Danemark rejette catégoriquement ces allégations ou accusations et a œuvré activement pour les faire éliminer du texte dont nous sommes saisis. Nous regrettons profondément que nos efforts aient été vains, et nous avons même envisagé de voter contre le projet.

7. Mon gouvernement apprécie fort et appuie les efforts importants déployés par les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité — le Canada, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique — en vue de parvenir, en Namibie, à une solution pacifique et internationalement acceptable, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Nous déplorons que cet engagement dans une recherche active de solutions acceptables aux problèmes qui se posent en Afrique australe puisse être mis en danger par la condamnation arbitraire et dénuée de tout fondement d'un certain nombre des mêmes pays qui participent à ces efforts.

8. M. PFIRTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme nous l'avons fait à la Quatrième Commission, nous voterons en faveur du projet de résolution relatif au point 95 de l'ordre du jour. Cela dit, nous répéterons ici que nous ne sommes pas d'accord avec l'idée de mentionner, de façon sélective, certains Etats dans le texte du projet de résolution, car nous croyons que, par là, on enlève de l'appui et, par conséquent, de l'efficacité, à la décision. De plus, nous regrettons que l'on ne fasse malheureusement pas état, dans le projet de résolution, des efforts que certains des pays qui y sont mentionnés déploient, tant pour donner application aux résolutions de l'ONU relatives à l'Afrique du Sud que pour obtenir de l'Afrique du Sud qu'elle respecte les décisions de l'Organisation.

9. Cela étant, nous voudrions également redire que nous n'éprouvons aucun doute quant au droit de l'Assemblée générale de critiquer la collaboration avec l'Afrique du Sud, qui viole de façon flagrante les résolutions pertinentes de l'ONU. Par conséquent, nous sommes d'accord sur le principe de fond qui figure au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution.

10. En fait, à notre avis, lorsque les liens avec l'Afrique du Sud dépassent le cadre des simples relations diplomatiques et se transforment en un rapport spécial de collaboration économique et politique qui viole les résolutions pertinentes de l'ONU, il convient de les critiquer. Il en est ainsi, parce qu'il est clair qu'au moyen de ce rapport spécial on contribue au maintien de l'*apartheid*, à la continuation de l'occupation illégale de la Namibie et à la survie du régime illégal de Rhodésie du Sud.

11. Au sujet de ce que nous venons de dire, il convient de rappeler à l'Assemblée qu'il existe une différence notoire entre le maintien de relations diplomatiques avec un Etat et la collaboration avec celui-ci. De toute évidence, le fait de maintenir des relations diplomatiques avec un pays ne signifie nullement que l'on approuve sa politique. Cela non seulement reflète ce que le droit, la doctrine et la coutume internationaux ont établi très clairement, mais est aussi conforme à ce qui est l'une des caractéristiques les plus remarquables des relations internationales actuelles. L'existence de relations diplomatiques entre pays à idéologies

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Quatrième Commission, 15^e séance, par. 94 à 96, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

différentes, et parfois contradictoires, est aujourd'hui un fait quotidien et nul ne pourrait soutenir qu'un gouvernement appuie les actions d'un autre gouvernement, pour la simple raison qu'ils entretiennent des relations diplomatiques.

12. D'autre part, il n'existe pas encore de résolutions contraignantes de l'ONU rendant obligatoire la rupture des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Il est donc sage de dire que la condamnation qui figure au paragraphe 6 du dispositif ne concerne pas la simple existence de relations diplomatiques avec Pretoria, mais bien — je le répète — la collusion qui découle de l'approfondissement des relations bilatérales, au point de les transformer en liens spéciaux de collaboration dans différents domaines, d'où l'appui que nous apportons à ce paragraphe.

13. M. GUNA-KASEM (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation thaïlandaise voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au titre du point 95 de l'ordre du jour.

14. Ma délégation tient à souligner que nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée et les principes figurant dans ce texte; la Thaïlande n'a jamais cessé de condamner l'*apartheid*, la discrimination raciale et l'exploitation économique en Rhodésie du Sud et en Namibie et a donné un soutien infaillible à tous les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies afin de les éliminer.

15. Normalement, ma délégation aurait voté en faveur d'un projet de résolution traitant de ces problèmes. Le libellé des paragraphes 6 et 7 du dispositif, cependant, est extrêmement sélectif et arbitraire, en ce que certains Etats Membres sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence. Comme ma délégation a les réserves les plus fortes sur ces deux paragraphes du dispositif, nous avons espéré qu'il y aurait un vote séparé sur chacun d'entre eux, ce qui nous aurait permis de nous abstenir. Etant donné qu'il n'a pas été proposé de vote séparé, ma délégation se voit dans l'impossibilité d'appuyer le projet dans son ensemble et sera obligée, à son regret, de s'abstenir.

16. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne le projet de résolution soumis au titre du point 95 de l'ordre du jour, ma délégation désire expliquer brièvement son vote. La délégation sri-lankaise appuie pleinement ce projet. Cependant, en ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 du dispositif, ma délégation tient à dire qu'il n'est pas utile, étant donné le but que nous poursuivons, de citer les pays comme cela est fait dans ces paragraphes. Nous estimons que la menace d'une condamnation est habituellement plus efficace que la condamnation elle-même. Nous ne sommes donc pas satisfaits de la manière dont les paragraphes 6 et 7 du dispositif ont été rédigés.

17. Pour ce qui est du paragraphe 13 du dispositif, la délégation sri-lankaise estime qu'il se fonde sur un rapport. Mon gouvernement sait que le Gouvernement du Royaume-Uni effectue actuellement une enquête sur cette question. Dans ces conditions, si ce paragraphe avait fait l'objet d'un vote séparé, ma délégation se serait abstenue.

18. Malgré les observations que je viens de faire, je tiens à déclarer que la délégation sri-lankaise appuie sans réserve les objectifs et tous les éléments de ce projet de résolution et votera en sa faveur.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe" et recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/33/408]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Empire centrafricain, Tchad, Danemark, République dominicaine, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Islande, Iran, Côte d'Ivoire, Liban, Lesotho, Libéria, Malawi, Népal, Norvège, Oman, Portugal, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Espagne, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Zaïre.

Par 83 voix contre 14, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/40)².

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

² La délégation saoudienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation guatémaltèque a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

21. M. SALCEDO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/33/408, fidèle en cela à la politique d'appui à la décolonisation, suivie de longue date par les Philippines. Cependant, si un vote séparé était intervenu sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif, dans lesquels différents pays sont nommés explicitement, pour qu'ils soient soumis à la condamnation de l'Assemblée générale, ma délégation se serait abstenue lors du vote sur ces paragraphes de condamnation, car nous ne pensons pas qu'ils puissent être de quelque utilité.
22. Mme de RIBADENEIRA (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Equateur saisit l'occasion qui lui est offerte pour dire à nouveau qu'il condamne sans réserve les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui empêchent les peuples sous domination coloniale de se libérer de l'oppression et, surtout, de la forme la plus odieuse de discrimination raciale que le monde ait connue, l'*apartheid*. C'est dans cet esprit que nous avons toujours appuyé toutes les mesures tendant à mettre fin à toute coopération contribuant au maintien de l'exploitation des ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux.
23. En conséquence, ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, parce qu'elle se réfère tout particulièrement à la situation régnant en Afrique australe, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et un affront à la dignité humaine et au respect du principe de l'égalité entre les individus.
24. Néanmoins, l'Equateur regrette que les déclarations maintes fois formulées par certains pays visés par la condamnation, à savoir qu'il n'existe aucune coopération militaire ou nucléaire entre eux et l'Afrique du Sud, n'aient pas été prises en considération par les auteurs du projet de résolution. Nous estimons également que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne les pays mentionnés au paragraphe 6; en fait, certains d'entre eux ont manifesté leur détermination de coopérer, en prenant des initiatives dignes de louanges, ayant pour but de parvenir à une solution internationalement acceptable du problème de Namibie.
25. Mlle DUBRA (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Gouvernement uruguayen s'est toujours opposé aux relations ou activités qui nuisent aux intérêts des populations des territoires dépendants et qui font obstacle à leur développement économique et social, à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, à leur accession à l'indépendance et à l'élimination de tout système de discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion.
26. Pour ces raisons, mon pays a voté en faveur du projet de résolution qui a été présenté dans le cadre du point 95 de l'ordre du jour et dont nous appuyons l'esprit. Cela dit, nous regrettons que le texte que nous venons d'adopter n'ait pas été rédigé avec un équilibre suffisant, pour rallier l'unanimité souhaitable. En particulier, nous ne pouvons pas souscrire aux paragraphes 6 et 7 du dispositif, où certains pays sont mentionnés expressément et en termes excessifs. Nous pensons que le fait d'entretenir des relations diplomatiques avec un Etat ne signifie pas nécessairement que l'on appuie sa politique ou que l'on collabore à son maintien.
27. Enfin, nous tenons à dire que si l'on avait procédé à un vote séparé, ma délégation n'aurait pas pu voter en faveur des paragraphes 6, 7 et 13 du dispositif.
28. M. SEIXAS CORRÊA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne la résolution que nous venons d'adopter, dans le cadre du point 95 de l'ordre du jour, je voudrais dire que ma délégation estime que les termes utilisés aux paragraphes 6 et 7 du dispositif sont excessifs et dépassent ce que les faits pourraient justifier.
29. M. YEO (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution figurant au document A/33/408, en raison de l'importance qu'elle attache à ses objectifs, notamment en ce qui concerne les efforts déployés par l'ONU pour mettre fin à toute collaboration avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Mon gouvernement a toujours pensé que cette collaboration contribue à renforcer les régimes racistes et les encourage à défier les résolutions de l'Organisation. Bien que ce soit là la politique constante de mon gouvernement, nous avons toutefois des réserves à émettre en ce qui concerne l'énumération de certains pays, telle qu'elle apparaît aux paragraphes 6 et 7 du dispositif. Nous ne pensons pas que cela puisse contribuer à régler le problème. En conséquence, si un vote séparé avait eu lieu, ma délégation se serait abstenue sur ces paragraphes.
30. M. RIVAS-POSADA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation colombienne, comme elle l'a fait antérieurement lorsque les projets de résolution relatifs au point 95 de l'ordre du jour ont été présentés et fidèle à sa position traditionnelle qui vise à défendre les intérêts des pays et des peuples qui luttent pour leur indépendance, a voté en faveur du projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Quatrième Commission [A/33/408]. Néanmoins, ma délégation aurait préféré que les paragraphes 6 et 7 du dispositif fassent l'objet d'un vote séparé. Si tel avait été le cas, ma délégation se serait abstenue au cours du vote sur ces paragraphes, parce qu'elle estime que les condamnations particulières qui y figurent sont inutiles et discriminatoires.
31. M. SPETSIOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a déjà expliqué à la Quatrième Commission³ que si nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, c'est en raison du libellé des paragraphes 6, 7 et 13 du dispositif.
32. En ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif, nous voudrions souligner que certaines affirmations relatives à certains pays ne peuvent pas être considérées comme ayant été prouvées.
33. Toutefois, ma délégation tient une fois de plus à déclarer qu'elle continue à appuyer pleinement tous les principes et idées-force contenus dans cette résolution.
34. M. JUWANA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation indonésienne juge nécessaire de préciser sa position en ce qui concerne la résolution sur les

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Quatrième Commission, 16e séance, par. 21, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

activités des intérêts économiques étrangers et autres, qui vient d'être adoptée.

35. L'Indonésie a voté en faveur de la résolution parce qu'elle est d'accord tant avec sa teneur générale qu'avec ses buts et objectifs. Nous voudrions, toutefois, profiter de l'occasion pour émettre une réserve; en effet, nous ne pouvons pas accepter le libellé des paragraphes 6 et 7, où l'on condamne expressément certains pays. A cet égard, ma délégation se serait abstenue sur ces paragraphes, s'ils avaient été mis aux voix séparément.

36. Mme ÜNAYDIN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution relatif au point 95 de l'ordre du jour, contenu dans le document A/33/408, bien que nous appuyions pleinement l'essence et l'esprit de ce texte.

37. Comme nous l'avons maintes fois indiqué, le Gouvernement turc reste entièrement opposé aux activités des intérêts économiques étrangers et autres qui tendent à perpétuer les situations coloniales. En outre, nous pensons que la cessation de telles activités revêt une importance vitale dans la recherche de solutions politiques aux problèmes de l'Afrique australe. Nous pensons donc que la résolution que l'Assemblée vient d'adopter fait obstacle, en principe, à de telles activités.

38. De plus, la Turquie est l'un des pays qui n'entretiennent aucune relation avec les régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, que ce soit sur les plans politique, diplomatique, militaire, économique ou culturel. En d'autres termes, aucune disposition de cette résolution ne concerne ni ne vise notre pays.

39. Dans ces conditions, je dois dire que notre abstention découle du fait que nous rejetons, en principe, les condamnations portant sur certains pays nommément indiqués. Or, c'est précisément ce que font les paragraphes 6 et 7 de la résolution qui vient d'être adoptée; on y procède à des généralisations trop radicales. En fait, n'eût été le libellé de ces deux paragraphes ma délégation aurait voté en faveur de ce texte.

40. M. BOZA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation péruvienne a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/33/408; en effet, il réaffirme le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la pleine jouissance des ressources naturelles de leur pays et condamne les activités des intérêts étrangers, économiques et autres dans les territoires coloniaux. Ces activités, auxquelles le Pérou est opposé par tradition et qu'il a condamnées dans toutes les instances internationales, conformément à sa politique internationale, constituent un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclaration que mon pays appuie fermement car, pour lui, elle est la pierre angulaire du processus de décolonisation et une réalisation historique de notre organisation.

41. Comme nous l'avons fait à la Quatrième Commission⁴, nous devons déclarer que nous sommes en désaccord

⁴ *Ibid.*, 16e séance, par. 14, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

avec le contenu de divers paragraphes de la résolution adoptée et que nous nous serions abstenus s'ils avaient été mis aux voix séparément. En plus du fait que la rédaction de ce texte est impropre, il contient des mentions discriminatoires de certains pays, ce qui, à notre sens, ne favorise nullement, en termes de stratégie politique, les véritables intérêts que nous devons préserver et défendre.

42. M. OKOUA (Togo): Certainement, mon pays attache une importance primordiale à l'élimination de toutes les séquelles du colonialisme et de sa force protectrice, l'impérialisme. Nous sommes farouchement hostiles au pillage organisé des ressources des territoires sous domination coloniale, et notamment des ressources du peuple zimbabwéen. Nous condamnons les actes de complicité avec le rebelle et raciste Smith dans l'exploitation éhontée du Zimbabwe.

43. Cependant, autant la communauté internationale se doit de condamner avec la dernière rigueur toutes les actions qui constituent une barrière aux aspirations légitimes des peuples à la liberté, autant nous estimons que cette condamnation doit être générale et absolue. En d'autres termes, ma délégation estime qu'il ne devrait pas y avoir de discrimination, de sélection, dans la condamnation, car, lorsque certains pays en particulier sont mis en vedette, il va de soi que toute l'attention de l'opinion publique mondiale se trouve braquée sur eux, donnant ainsi l'occasion à d'autres Etats non cités d'agir impunément dans l'ombre.

44. Pour éviter cette situation, mon pays s'attache essentiellement à condamner les actes coupables d'où qu'ils émanent. Condamnant les actes, leurs auteurs se trouvent de même automatiquement condamnés. C'est en raison de cette considération que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

45. M. MOONYANE (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation aurait souhaité être en mesure de voter pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Elle a dû cependant s'abstenir, parce qu'il comportait plusieurs paragraphes punitifs qui, s'ils étaient appliqués, laisseraient le Lesotho sans protection et passible d'être injustement puni. Nous avons été, à notre regret, obligés de nous abstenir sur un texte dont la teneur, somme toute, a notre assentiment.

46. Mme de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution relatif au point 95 de l'ordre du jour, parce que nous appuyons l'esprit de ce projet de résolution, notamment du paragraphe 1 du dispositif, ainsi conçu :

Réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance des ressources naturelles de leurs territoires, ainsi que leur droit de disposer de ces ressources au mieux de leurs intérêts.

47. Nous nous serions néanmoins abstenus, si un vote séparé avait eu lieu sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif, parce qu'ils sont sélectifs dans leurs accusations et leurs condamnations. Nous ne pensons pas qu'une rédaction de ce genre serve les objectifs visés par la résolution. Cependant, nous répétons que nous rejetons vigoureusement toute collaboration économique, militaire, nucléaire ou autre avec

les régimes minoritaires racistes qui continuent de priver les peuples namibien et zimbabwéen de leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance de leurs ressources naturelles.

48. M. Reaz RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation bangladaise voudrait très brièvement expliquer son vote sur la résolution adoptée au titre du point 95 de l'ordre du jour.

49. Le Bangladesh a voté pour ce texte, en raison de l'appui constant qu'il donne aux éléments fondamentaux qu'il contient, mais il eût préféré que les paragraphes 6 et 7 aient été rédigés de manière plus modérée et n'aient pas mentionné des pays expressément par leur nom. Cela nous paraît sélectif et de nature non seulement à nuire à l'objectif recherché mais à empêcher la mobilisation de la coopération internationale nécessaire pour favoriser la réalisation des objectifs de la résolution.

50. M. SOE (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/33/408. Nous tenons cependant à réitérer les réserves que nous avons faites à la Quatrième Commission⁵ sur les paragraphes 6 et 7 de ce texte.

51. M. FUENTES IBÁÑEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu au paragraphe 8 du document A/33/408, parce que nous partageons pleinement l'esprit dont il s'inspire. Cependant, et sans que cela diminue en quoi que ce soit notre solidarité absolue à l'égard des peuples namibien et zimbabwéen et notre répudiation absolue de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale, si les paragraphes 6 et 7 du dispositif avaient fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus, car ils se réfèrent au comportement d'Etats tiers que ma délégation n'est pas en mesure de juger, étant donné que le respect mutuel interdit tout acte impliquant une discrimination partielle ou se fondant sur des accusations dont on ne peut faire la preuve.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale aborde maintenant l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur les points 96 et 12 de l'ordre du jour [A/33/459]. J'invite l'Assemblée à prendre une décision sur le projet de résolution, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre,

Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 133 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/41).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée aborde maintenant l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour [A/33/456]. J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe" recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est publié sous la cote A/33/489. La Quatrième Commission a adopté ce projet sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 33/42).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant à l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour [A/33/449]. J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes", recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 33/43).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons ainsi terminé l'examen de toutes les questions confiées à la Quatrième Commission.

⁵ *Ibid.*, 16e séance, par. 6, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

56. M. NEYTCHEV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], adoptée en dépit de la résistance amère des forces racistes, colonialistes et impérialistes, depuis près de deux décennies maintenant, a joué un rôle très important dans la juste lutte des peuples des territoires coloniaux et sous tutelle, pour obtenir leur libération et leur indépendance. Ce document historique a réaffirmé le droit égal de tous les peuples du monde de déterminer leur statut politique, en se fondant sur leur volonté et leur choix exprimés librement, et de travailler au développement économique, social et culturel de leur pays. Cette déclaration est ainsi devenue un stimulant important sur les plans moral et politique pour la lutte de libération nationale.

57. Au cours de cette brève période historique, la lutte des peuples en vue de liquider l'oppression coloniale a obtenu des succès très convaincants et significatifs.

58. Le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne cesse de croître. L'influence de ces Etats qui, jusqu'à ces temps récents, étaient des colonies ou des semi-colonies, a considérablement augmenté. Ces Etats, avec les Etats de la communauté socialiste et toutes les forces éprises de paix et les forces démocratiques, apportent une contribution active à l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de la politique d'*apartheid*. Les Etats socialistes qui, en principe, ont horreur de la répression coloniale et de l'exploitation, ont toujours apporté aux peuples qui sont soumis à l'oppression coloniale leur appui politique, moral et matériel dans leur juste lutte.

59. Cette position a été réaffirmée à nouveau par les Etats parties au Traité de Varsovie, dans la déclaration adoptée au Comité politique consultatif, qui s'est réuni à Moscou le 23 novembre 1978. Cette déclaration indique, entre autres, que les Etats socialistes :

... réaffirment leur solidarité avec les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, contre toutes les formes de domination et d'oppression. Ils ont fourni et fourniront une aide aux forces qui se battent pour la libération nationale et aux peuples des pays libérés, qui défendent dans une lutte difficile leur indépendance et leur liberté, y compris leur droit à choisir librement leur mode de développement social, à garantir l'intégrité territoriale de leurs pays, leur indépendance et leur souveraineté...

Les Etats socialistes soutiennent résolument les peuples du Zimbabwe et de la Namibie dans leur lutte pour accéder à l'indépendance nationale dans les meilleurs délais. Ils sont solidaires du juste combat mené par le peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale. Ils condamnent les tentatives d'imposer aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud des solutions néo-colonialistes qui leur sont étrangères et qui risquent de susciter de nouveaux conflits dans cette région. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

60. La préoccupation grandit à l'égard de la situation en Afrique australe, où les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud aggravent la tension par leurs actions brutales, opprimant les populations locales et se livrant à des actes d'agression barbares contre des Etats africains indépendants. Affermis par l'assistance généreuse morale, financière et diplomatique, émanant de certains Etats occidentaux, les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria continuent de faire fi de l'opinion publique mondiale et des résolutions pertinentes adoptées par l'ONU. Plus encore, ils ne cessent d'avoir recours à des mesures de plus en plus répressives contre la population locale et, par leur recours à la force armée brutale, ils tentent d'étouffer la lutte de libération nationale des peuples zimbabwéen et namibien.

61. Très récemment, des agences de presse ont répandu dans le monde entier la nouvelle alarmante selon laquelle les racistes sud-africains préparaient une nouvelle intervention militaire contre le peuple héroïque d'Angola. C'est là une confirmation du fait bien connu que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud constituent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité, non seulement dans cette région particulière de l'Afrique, mais aussi dans le monde entier. C'est là, en même temps, une nouvelle mise en garde à tous ceux qui aident les racistes et un rappel de la nécessité de faire preuve d'une volonté politique et d'un engagement plus fermes, pour qu'il soit possible d'appliquer la résolution 1514 (XV) et d'éliminer les derniers vestiges de l'infâme système colonial.

62. Les tentatives faites par le dirigeant des racistes de Rhodésie du Sud, Ian Smith, pour donner à son gouvernement une certaine apparence de démocratie, grâce à l'aide de prétendus dirigeants africains "modérés", ont prouvé une fois encore au monde entier quelles étaient les intentions des anciens colonialistes, qui sont devenus dernièrement des néo-colonialistes, afin de constituer un gouvernement qui, d'une part, garantirait et protégerait entièrement, en lui permettant même de s'étendre, la supériorité politique, économique et sociale de la minorité blanche, alors que, d'autre part, un tel gouvernement se dissimulerait sous les apparences d'une façade bien polie — et je voudrais souligner ce dernier point — en faisant appel à la participation de représentants de la population africaine dans l'administration du pays.

63. Nous sommes profondément convaincus que c'est vers ce but que tendaient les derniers efforts accomplis par Ian Smith au cours de sa visite aux Etats-Unis.

64. A cet égard, j'aimerais citer la lettre du groupe des Etats d'Afrique concernant la visite d'Ian Smith aux Etats-Unis :

Il est évident que le dirigeant rebelle interpréterait naturellement le geste fait par le Gouvernement des Etats-Unis comme une preuve que son régime illégal est acceptable et comme un affaiblissement de l'engagement pris par la communauté internationale à l'encontre dudit régime. En outre, ce geste servirait aussi à encourager le dirigeant rebelle à intensifier ses actes d'agression continus contre les Etats africains indépendants du Mozambique, de la Zambie et du Botswana. [A/33/291 - S/12886, annexe, par. 5.]

65. Les derniers actes d'agression qui ont été perpétrés contre le Mozambique et la Namibie corroborent totalement les appréhensions des Etats africains. L'incursion des commandos de Rhodésie du Sud en Zambie et au Mozam-

bique nous fait soulever, une fois encore, la question des mercenaires qui, pour des raisons d'ordre pratique, constituent l'épine dorsale de l'armée sud-rhodésienne. Selon les renseignements qui figurent dans la résolution de la Quatrième Commission de la Conférence internationale des organisations non gouvernementales pour l'action contre l'*apartheid*, qui s'est tenue à Genève du 28 au 31 août 1978, la Rhodésie du Sud dispose actuellement de 15 355 mercenaires originaires des pays suivants: 2 000 du Royaume-Uni, 2 300 des Etats-Unis, 4 600 de l'Afrique du Sud, 1 800 de France, 1 055 de la République fédérale d'Allemagne, 2 800 du Portugal et 800 d'Israël. Ne figurent pas dans cette énumération les mercenaires belges, dont le nombre est peu important, aussi bien que ceux d'autres Etats occidentaux. Il est grand temps que les nations occidentales que je viens de mentionner ci-dessus fassent preuve de la plus grande volonté politique en vue de mettre un terme à l'emploi de leurs citoyens comme mercenaires dans l'armée sud-rhodésienne.

66. Nous ne sommes pas partisans du plan anglo-américain⁶ pour la Rhodésie du Sud, et nous n'y apportons pas notre appui. Toutefois, nous devons signaler qu'une situation tout à fait étrange a été créée depuis peu, à la suite de l'application de ce plan. Fondamentalement, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont adopté une attitude positive à l'égard des complots d'Ian Smith tendant à apporter une solution interne au problème; en pratique, ces deux Etats ont commencé à revenir sur leurs propositions précédentes en vue de résoudre la question et de retirer tout pouvoir à Ian Smith. En échange, les Etats occidentaux ont intensifié leurs pressions sur le Front patriotique, essayant d'une manière ou d'une autre d'amener ce dernier à entrer dans des marchandages en coulisse avec Ian Smith pour résoudre le problème sur une base néo-colonialiste.

67. La délégation bulgare appuie l'idée qu'il est nécessaire de remettre le pouvoir entre les mains du peuple zimbabwéen et de le faire dès que possible; je saisis cette occasion pour mettre à nouveau l'accent sur le fait que le Front patriotique est, selon la République populaire bulgare, le seul représentant légitime du peuple zimbabwéen. En même temps, nous exprimons notre ferme conviction que la meilleure façon d'apporter une solution à la question de Rhodésie du Sud consiste toujours à assurer l'application stricte et précise des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la mise en œuvre des sanctions inconditionnelles, dans leur totalité, contre le régime de Salisbury et son allié, à savoir le régime raciste d'Afrique du Sud.

68. En ce qui concerne l'état des choses dans la partie australe de l'Afrique, il nous faut faire part de nos préoccupations sérieuses à propos de la situation en Namibie. L'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud, la politique de pillage éhonté des riches ressources de la Namibie, à laquelle se livre le régime de Pretoria, et l'exploitation inhumaine de la population autochtone ne constituent en aucune façon la totalité des crimes commis par les racistes sud-africains en Namibie. La population africaine de ce territoire a été en fait privée de sa terre

natale, que les colonisateurs d'Afrique du Sud ont accaparée par la force, ce qui leur permet, depuis de nombreuses années, d'en tirer profit avec les cercles monopolistiques étrangers.

69. Comme c'est le cas en Rhodésie, nous voyons là une collusion criminelle entre les racistes et leurs patrons impérialistes, dans le but de perpétuer le système raciste en Namibie, de démembrer ce territoire par la bantoustanisation et de porter atteinte à son intégrité territoriale en ayant recours à l'annexion illégale de Walvis Bay. Le régime de Pretoria entend créer en Namibie un régime fantoche aux ordres de l'Afrique du Sud; ce n'est là rien d'autre qu'une tentative d'établir dans ce territoire un régime néo-colonialiste, à l'abri duquel le pillage du pays et de sa population africaine pourrait se poursuivre impunément.

70. Récemment, comme chacun le sait, ceux qui appuient le régime de Botha se sont efforcés de mener à bien le plan comportant le règlement pacifique du problème namibien. Cependant, nous persistons à penser que de tels efforts doivent, d'abord et avant tout, tenir compte des intérêts vitaux de la majorité du peuple namibien. Ces efforts doivent l'aider à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Un tel objectif ne peut être atteint qu'avec la participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et avec la participation directe, et sur un pied d'égalité, de la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant légitime de la majorité africaine en Namibie.

71. En outre, une indépendance authentique de la Namibie ne peut être obtenue que si, conformément aux décisions de l'ONU, l'Afrique du Sud retire ses forces d'occupation de ce territoire. Lorsque tous ceux qui, depuis tant d'années, considèrent la Namibie comme leur domaine privé et comme un entrepôt d'où ils tirent des profits énormes, lorsque tous ceux qui, avec les racistes de Pretoria, continuent de perpétrer leurs crimes contre la population autochtone auront quitté la Namibie, le problème de ce territoire pourra être réglé de manière pacifique, mais seulement avec la participation de la SWAPO et sur la base des propositions qui ont été formulées par l'ONU. Celle-ci doit contribuer à une telle solution du problème en Namibie.

72. Tout en rendant hommage au Conseil de sécurité pour les décisions qu'il a adoptées cette année à propos de l'Afrique du Sud, nous les jugeons inadéquates. Les faits prouvent que le régime de Pretoria a fait fi de ces décisions et c'est pourquoi ces mesures doivent être complétées par des sanctions économiques.

73. A la lumière de ce que nous avons dit, la délégation bulgare est fermement d'avis que seuls l'isolement international total et le boycottage général des régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, allant de pair avec la stricte observation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par tous les Etats Membres, sans exception aucune, pourront contribuer réellement à l'élimination des derniers foyers de colonialisme, de racisme et d'*apartheid* dans la partie australe de l'Afrique. De telles mesures aideraient grandement aussi à éliminer les obstacles à la paix dans cette région et à améliorer le climat international dans son ensemble.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12393.

74. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a condamné de façon décisive cette année encore les activités économiques, militaires et autres des puissances colonialistes dans les territoires placés sous leur administration, ainsi que le recrutement de mercenaires pour l'armée rhodésienne. Le Comité spécial a également condamné l'assistance que les cercles étrangers économiques, financiers et autres ont apporté au régime raciste dans sa tentative de poursuivre le pillage sans retenue des ressources naturelles et humaines du Zimbabwe. Nous appuyons pleinement ces revendications du Comité spécial.

75. Pour passer maintenant à ce qu'on est convenu d'appeler les petits territoires, j'aimerais souligner qu'il y a toute une série d'exemples qui nous montrent que les droits légitimes des peuples de ces pays à l'autodétermination et à une existence nationale indépendante sont soit purement et simplement déniés, soit mis en question sous des prétextes divers.

76. A l'encontre de toute logique et de tout bon sens, les puissances administrantes, dans de nombreux cas, affirment que les peuples eux-mêmes ne souhaitent pas accéder à l'indépendance à laquelle ils préfèrent l'association, voire l'intégration à la métropole. Mais ces puissances n'osent pas mettre ces théories à l'épreuve dans des conditions de parfaite liberté et sous le contrôle et les bons offices de l'ONU. La raison de cette attitude des puissances coloniales réside, par-dessus tout, dans leur intérêt à utiliser les petits territoires pour leurs objectifs stratégiques mondiaux. Les dizaines de bases militaires dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Atlantique et les Caraïbes constituent un réseau complet de bastions militaires, de fermes points d'appui et de plates-formes de lancement, pour maintenir sous leur emprise de nombreux peuples africains et autres, pour réprimer les mouvements de libération nationale et pour d'autres buts de caractère agressif contre les pays indépendants à travers le monde.

77. L'élimination du colonialisme dans les petits territoires est une tâche non moins urgente que sa liquidation partout ailleurs. Les peuples de ces territoires ont les mêmes droits inaliénables que les peuples des grands territoires et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit s'appliquer à eux pleinement et inconditionnellement.

78. Nous pensons que l'Assemblée générale devrait, cette année encore, demander instamment aux puissances administrantes intéressées de prendre des mesures immédiates pour le transfert de tous les pouvoirs à la population autochtone et à ses organismes librement élus, dans les domaines législatif, administratif et judiciaire. Une fois encore, les puissances administrantes doivent être invitées à démanteler leurs bases et installations militaires dans ces territoires, car celles-ci constituent un obstacle sérieux à l'application rapide de la Déclaration.

79. Un autre aspect important des travaux du Comité spécial qui mérite une mention particulière est la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de la lutte de libération nationale et de la défense des droits inaliénables des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial est également parvenu à

de bons résultats, dans ses efforts visant à développer davantage encore ses relations de coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales influentes, afin qu'elles accordent une aide plus efficace et plus concrète à la lutte de libération nationale des pays et des peuples colonisés.

80. De l'avis de ma délégation, le Comité spécial a proposé, cette année encore, des mesures efficaces et appropriées en vue de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Dans cet esprit, ma délégation sera heureuse de voir l'Assemblée générale adopter le rapport et les recommandations du Comité [A/33/23/Rev.1].

81. En soulignant l'activité fructueuse du Comité spécial, la délégation bulgare voudrait rendre hommage à son président, M. Salim, représentant de la République-Unie de Tanzanie, pour sa direction habile et compétente. Sa contribution au succès qui a couronné les efforts des peuples colonisés pour faire triompher leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance est bien connue de tous et M. Salim mérite à juste titre notre plus sincère gratitude.

82. En conclusion, je voudrais une fois de plus souligner que ma délégation, membre du Comité spécial, continuera à jouer son rôle au sein de ce comité. Cette position de principe de ma délégation découle de la politique constante du Gouvernement bulgare et de ses principes consistant à donner son plein appui, dans la limite de ses moyens, à la lutte des peuples sud-africain, namibien et zimbabwéen et de tous les autres territoires colonisés, en vue de l'élimination totale et définitive du colonialisme, du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.

83. Ce principe cardinal de la politique étrangère de la Bulgarie a été réaffirmé également lors de la visite récente du Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie et Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare, Todor Zhivkov, à plusieurs pays africains — le Nigéria, l'Angola, le Mozambique, l'Ethiopie et d'autres — et il se trouve reflété dans les traités communs d'amitié et de coopération avec plusieurs d'entre eux. Au cours de sa visite au Nigéria, Todor Zhivkov a dit notamment :

Notre position est claire, comme en témoignent nos fermes convictions et nos actes concrets. La République populaire de Bulgarie appuie la mise en œuvre, jusqu'à son terme, de la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation; l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et du racisme en Afrique australe; le droit du peuple du Zimbabwe de disposer librement de son destin; l'octroi d'une indépendance complète et totale à la Namibie.

Nous sommes aux côtés de la population sud-africaine dans sa lutte contre l'*apartheid* et pour le droit de la majorité de diriger son propre pays.

Avec les autres pays socialistes, nous aidons activement les peuples africains dans leur lutte pour la libération nationale et l'indépendance. Notre aide est pleinement désintéressée, n'en déplaise aux calomnies de nos ennemis communs. Notre assistance découle de la conviction, érigée en principe, de notre conscience du devoir international, de la solidarité internationale dans la cause de l'humanité, de la démocratie et du progrès.

84. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation tient à présenter quelques observations sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en rapport avec la résolution approuvée par ce comité sur le cas colonial de Porto Rico, le 12 septembre de cette année [A/33/23/Rev.1, chap. I, par. 73].

85. Comme on le sait, la question de Porto Rico a été examinée dans différents organes de l'ONU. Les caractéristiques typiquement coloniales de ce cas font que la discussion de ce point est jointe à celle d'autres territoires auxquels est applicable la Déclaration. C'est précisément pour cette raison que le Président de la Quatrième Commission a déclaré, en 1973, que, puisque Porto Rico était un cas colonial, il était "dans la logique des choses" que les représentants mentionnent le cas en même temps qu'ils examinent d'autres problèmes coloniaux au sein de cette commission⁷.

86. Il y a quelques jours, le Secrétaire général du parti socialiste portoricain a demandé à être entendu à la Quatrième Commission. La délégation des Etats-Unis, qui s'oppose obstinément à reconnaître ce que le Comité spécial et cette assemblée générale, ainsi que tous les partis politiques portoricains ont proclamé, à savoir que Porto Rico est une colonie yankee, a mobilisé toutes ses forces, toute son influence et toutes ses amitiés pour bloquer la demande du Secrétaire général du parti socialiste portoricain. Le Conseiller juridique du Secrétariat a expliqué cependant que, même si la question de Porto Rico n'était pas soumise à la Quatrième Commission, elle apparaissait sous un titre séparé du chapitre premier du rapport du Comité spécial, intitulé "F: Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable"⁸. D'autre part, personne n'a contesté la décision, en 1973, du Président de la Quatrième Commission — qui n'a donc fait l'objet d'aucune objection.

87. Cela dit, nous voudrions ajouter que les manœuvres orchestrées par la délégation des Etats-Unis ont été couronnées de succès, puisque la Commission est arrivée à la fin de ses travaux sans que les obstacles de procédure créés pour empêcher l'audition du Secrétaire général du parti socialiste portoricain devant cette instance aient pu être éliminés.

88. Il convient de se demander pourquoi le pays le plus puissant de l'Occident a recours à de tels stratagèmes pour imposer le silence à un pétitionnaire de Porto Rico en Quatrième Commission. Il ne s'agit plus seulement, désormais, de la "politique de l'autruche", proverbiale et discréditée, qui consiste à refuser avec dédain de reconnaître qu'il existe un "cas Porto Rico", discuté année après année au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais bien de conseiller à l'ONU de ne pas s'en préoccuper, de rester sourde à ce que pense le dirigeant d'un parti politique de ce pays et de n'en prendre aucunement note.

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Quatrième Commission, 2062e séance, par. 50 à 60.

⁸ *Ibid.*, trente-troisième session, Quatrième Commission, 25e séance, par. 69 à 75 et 81 à 83, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

89. La question de Porto Rico, n'en déplaise à ceux qui ont envahi cette nation latino-américaine au cours du siècle passé et qui cherchent aujourd'hui à l'annexer, est clairement inscrite à l'ordre du jour de l'ONU et, à tous les points de vue, il est pertinent que l'Assemblée générale étudie directement les problèmes que pose au peuple de cette île son statut colonial actuel. C'est pourquoi ma délégation, à la Quatrième Commission, a transmis la demande du Secrétaire général du parti socialiste portoricain⁹ et, à la fin des travaux, elle a demandé au Secrétaire général que soit distribué, en tant que document officiel de l'Assemblée générale, le texte [A/33/457] qui aurait dû être lu devant cet organe par le Secrétaire général du parti socialiste portoricain.

90. J'ai mentionné ces faits avec autant de détails, parce que je crois qu'il est édifiant de révéler comment, en altérant à son avantage la procédure, une puissance coloniale peut empêcher la Commission chargée par cette assemblée d'examiner les problèmes de la décolonisation d'entendre le représentant d'un peuple soumis à l'un des processus les plus pervers de dépersonnalisation historique et culturelle, le représentant d'une nation durement exploitée qui, pour survivre dans les "délices" du capitalisme yankee, doit exporter près de 50 p. 100 de ses fils comme main-d'œuvre pour occuper les postes que les citoyens de première classe méprisent dans la métropole, quand ils ne sont pas utilisés comme chair à canon pour mourir dans les guerres que l'empire lance contre d'autres peuples également considérés comme "inférieurs".

91. Avec chaque année qui passe, le drame de Porto Rico pèse de plus en plus sur la conscience des Membres de l'ONU. Plusieurs résolutions ont déjà été adoptées par le Comité spécial et par le mouvement des pays non alignés, qui reconnaissent le statut colonial de l'île et qui réclament son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Faut-il le répéter? La résolution approuvée cette année introduit des concepts importants. Premièrement, le Comité réaffirme

... qu'en vertu de ce droit le peuple portoricain devrait librement déterminer son statut politique futur et poursuivre son développement économique, social et culturel.

Et, en outre, il

Affirme que [cette libre détermination devra s'exercer] grâce à des procédures... librement choisies, après un transfert complet des pouvoirs par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au peuple portoricain, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et que toute décision relative au statut de Porto Rico devra être approuvée par le peuple portoricain.

Deuxièmement, le Comité

Considère que les persécutions, actes de harcèlement et mesures répressives constamment infligés aux organisations et aux personnes luttant pour l'indépendance constituent des violations des droits nationaux du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance.

Troisièmement, le Comité

Estime que si le peuple portoricain décide de former une république indépendante, il sera en droit de recouvrer l'intégralité de son territoire, y compris toutes les zones actuellement utilisées par les autorités du Gouvernement des Etats-Unis.

⁹ *Ibid.*, 24e séance, par. 3 à 5, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

Quatrièmement, il

Estime également que, pour se conformer pleinement aux dispositions des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et aux règles pertinentes du droit international, toute forme de libre association entre Porto Rico et les Etats-Unis doit reposer sur l'égalité politique et reconnaître la souveraineté du peuple portoricain.

Cinquièmement, enfin il

Prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis de respecter les principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) en ce qui concerne Porto Rico.

92. On comprend, par cette lecture sommaire, pourquoi la puissance coloniale tient à éviter par tous les moyens qu'on parle de Porto Rico à l'Organisation des Nations Unies. C'est que, par une comparaison entre ses paroles et les faits, on constate, par exemple, qu'il y a encore des prisonniers dans les prisons nord-américaines : Lolita Lebrón, Rafael Cancel Miranda, Irving Flores et Oscar Collazo, qui sont certainement les prisonniers politiques les plus anciens de notre hémisphère. On s'aperçoit aussi de l'hypocrisie et du caractère mensonger des déclarations qui, auparavant comme aujourd'hui, sont faites dans la métropole à propos de la "merveilleuse" situation de Porto Rico, et on arrive à une conclusion irréfutable : Porto Rico a été et est toujours une colonie nord-américaine.

93. Mais il y a bien plus encore : cela a été reconnu devant le Comité spécial par tous les partis politiques et par les dirigeants de l'île, depuis le gouverneur annexionniste et lâche-bottes, Romero Barceló, en passant par les auteurs de ce que l'on appelle l'"Etat libre associé", jusqu'à ceux qui ont lutté et versé leur sang pour l'autodétermination et l'indépendance des Portoricains.

94. Ma délégation tient à déclarer publiquement et expressément qu'elle appuie de façon inébranlable la juste cause du peuple de Hostos, de Betanzes et d'Albizu Campos. Elle tient également à souligner que la cause de Porto Rico est une cause profondément latino-américaine, que tous les peuples au sud de Rio Bravo considèrent comme leur propre cause, et il ne saurait en être autrement pour nous qui pensons que l'héritage de Bolívar, de Juárez, de San Martín, d'O'Higgins, de Martí et de nos autres grands avocats de l'indépendance n'est pas une chose surannée, dont le souvenir doit être rappelé seulement lors des anniversaires patriotiques, mais constitue un exemple vivant qu'il faut imiter tous les jours par une solidarité fraternelle.

95. Cuba ratifie sans réserve son vote favorable à propos de la résolution sur Porto Rico, figurant au paragraphe 73 du chapitre premier du rapport du Comité spécial [A/33/23/Rev.1], et réitère sa confiance dans la victoire de ces fils de Borinquen qui méprisent, comme l'a dit Martí, "le joug qui fait grossir et qui dégrade", préférant "l'étoile de la liberté et de l'indépendance qui illumine et qui sauve".

M. Jamal (Qatar), vice-président, prend la présidence.

96. M. ROSE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Grâce aux efforts de ceux qui luttent pour la paix, le désarmement et des relations internationales économiques équitables, ainsi que pour la libération nationale et sociale des peuples, le processus de détente politique a été entamé. La libération des peuples du

joug colonial et raciste était et demeure partie intégrante de ce processus. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'ONU en 1960, à l'initiative de l'Union soviétique, a fortement contribué à cette évolution. Les vieux empires coloniaux se sont écroulés. Les peuples d'une centaine d'Etats ont pris en main leur destinée et marchent sur la voie d'un développement indépendant. Ces peuples se sont joints au large mouvement de ceux qui combattent pour la paix, la détente et le désarmement. Ce mouvement emportera les derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

97. Ce qu'il faut, c'est appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sous tous ses aspects. Le colonialisme et le racisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, doivent être extirpés dans les plus brefs délais, que ce soit en Afrique australe ou dans tous les autres territoires où les peuples n'ont pas encore pu affirmer leurs droits nationaux. Les tâches et les objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV) ont pour base solide les principes de la Charte des Nations Unies. Cette résolution doit servir de guide à l'action de tous les Etats. Selon cette résolution, l'élimination du colonialisme et du racisme s'accompagne nécessairement de l'obligation d'aider les Etats libérés sur le plan national à renforcer leur souveraineté contre les pratiques néo-colonialistes.

98. A la récente session du Comité consultatif politique, les Etats parties au Traité de Varsovie ont réaffirmé :

... leur solidarité avec les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, contre toutes les formes de domination et d'oppression. Ils ont fourni et fourniront une aide aux forces qui se battent pour la libération nationale et aux peuples des pays libérés, qui défendent dans une lutte difficile leur indépendance et leur liberté, y compris leur droit à choisir librement leur mode de développement social, à garantir l'intégrité territoriale de leurs pays, leur indépendance et leur souveraineté. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

99. Nous sommes solidaires des peuples d'Afrique australe. Nous ne devons jamais oublier que ces peuples non seulement luttent avec abnégation pour affirmer leurs propres droits inaliénables, mais qu'en même temps ils contribuent de façon considérable à faire régner la paix et la justice partout dans le monde.

100. L'existence des régimes racistes au sud du continent africain et leur attitude agressive et terroriste constituent une menace constante et croissante à la paix. Nous tenons à attirer l'attention sur le communiqué publié par le Bureau de coordination des pays non alignés, le 24 novembre 1978, qui dit entre autres :

Les forces racistes de l'Afrique du Sud, au service des forces impérialistes et colonialistes et en collusion avec elles, ont établi les plans d'une nouvelle attaque de grande envergure contre l'Angola [A/33/390-S/12936, annexe, par. 1.]

Cela ne doit pas être permis

101. Nombreux sont ceux qui persistent à demander pourquoi il n'a pas été encore possible de mettre fin aux agissements nocifs d'une poignée d'aventuriers racistes en Afrique australe. Et cela nous amène à leurs protecteurs et sympathisants. Les documents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

peuples coloniaux, du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui contiennent les résultats d'enquêtes appropriés, donnent des renseignements sur ceux qui fournissent des armes perfectionnées et des équipements militaires dont se servent la soldatesque du régime d'*apartheid* et les troupes racistes de Smith pour perpétrer leurs agressions. Pendant que nous discutons ici de l'élimination du colonialisme et du racisme, le régime illégal de Smith effectue des raids contre le peuple mozambicain, au moyen de bombardiers modernes. Nous savons qui fournit le pétrole, qui vient en aide à la machine de guerre raciste et lui permet d'être toujours prête à intervenir; nous savons tous aussi que plus de mille huit cents sociétés transnationales soutiennent économiquement les racistes et contribuent à leurs préparatifs militaires.

102. C'est avec une grande inquiétude que la République démocratique allemande a pris note du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui contient les noms des pays favorisant les entreprises d'armement nucléaires de l'Afrique du Sud. Nous réaffirmons l'exigence de la République démocratique allemande pour des mesures préventives soient prises à ce sujet par le Conseil de sécurité.

103. On entend souvent invoquer l'argument selon lequel la collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud pourrait servir à exercer une influence prétendument modératrice. Il y a là une tentative systématique de tromper l'opinion publique. La lutte contre le colonialisme et le racisme en Afrique australe ne peut pas être une affaire de modération du pouvoir des racistes; il s'agit bien plutôt d'éliminer ce pouvoir et d'affirmer le droit des peuples africains à l'autodétermination.

104. Quoi que puissent dire certains milieux, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, leur objectif véritable est de maintenir dans ses caractéristiques essentielles le régime actuellement au pouvoir en Afrique du Sud. Ce qu'ils veulent, c'est consolider encore ce bastion de l'impérialisme et du colonialisme, et non pas le faire disparaître. Certains préfèrent peut-être des formes plus subtiles de domination, mais à seule fin de stabiliser le pouvoir du régime raciste et d'en faire un instrument dirigé contre l'indépendance et la sécurité des peuples africains.

105. Le droit des peuples sud-africain, namibien et zimbabwéen à l'autodétermination ne pourra être réalisé par des appels et des paroles polies. Ce qu'il faut, ce sont des mesures énergiques pour décoloniser l'Afrique australe, en tant que barrière aux attaques visant la vie et la liberté des peuples africains. Ces mesures doivent atteindre, avant tout, le régime d'*apartheid*, cœur même du système d'exploitation et d'oppression coloniales. L'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est à la fois légitime et nécessaire.

106. La République démocratique allemande juge nécessaire, premièrement, que la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité soit systématiquement respectée et que toute violation de l'embargo sur les armes soit frappée de strictes sanctions; deuxièmement, que l'embargo sur les armes s'applique à tous les domaines de la coopération militaire et qu'il soit mis fin à toute coopération nucléaire, l'Afrique du Sud ne devant en aucun cas avoir accès à la possession d'armes nucléaires; et, troisièmement, que des

sanctions économiques d'une grande portée soient imposées, et plus particulièrement un embargo sur la fourniture de pétrole, ainsi que l'interdiction d'investissements.

107. Les forces impérialistes tentent d'orienter l'évolution de l'Afrique australe dans des voies néo-colonialistes. Des régimes fantoches sont appelés à affermir la domination de l'Afrique du Sud et l'exploitation sans frein des peuples et de leurs richesses naturelles, par les sociétés transnationales et par les intérêts militaires et stratégiques des milieux impérialistes. Les manœuvres destinées à empêcher les populations namibienne et zimbabwéenne d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination constituent des tentatives de donner les coudées franches au régime raciste et de contrecarrer son isolement international.

108. Pendant que les cinq Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et membres du Conseil de sécurité se livrent à des activités diplomatiques diverses et permettent que les représentants des régimes racistes s'élèvent au niveau de principales parties aux négociations, le terrorisme en Namibie s'amplifie. Les récentes arrestations de dirigeants de la SWAPO montrent les intentions que cachent les prétendues élections. Nous exigeons la remise en liberté immédiate des représentants de la SWAPO. La meilleure garantie de l'obtention par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance demeure la pleine mise en œuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. C'est une mesure qu'appuie résolument la République démocratique allemande.

109. Pour ce qui est du Zimbabwe, les forces du colonialisme marquent également le pas. Elles espèrent pouvoir scinder le mouvement de libération et intensifier les mesures de terreur. Smith a opposé son prétendu règlement interne aux exigences de voir réaliser l'autodétermination. Cette manœuvre a échoué, grâce à la résistance des forces de libération. La seule manière de donner une solution à la question de Rhodésie du Sud est d'écarter le gouvernement minoritaire illégal et de parachever sans condition aucune le transfert des pouvoirs à la majorité africaine représentée par le Front patriotique. Tant que le peuple zimbabwéen ne sera pas libre, les décisions de l'ONU sur l'embargo devront rester en vigueur et même être renforcées. Aucun Etat n'a le droit de les lever à titre unilatéral.

110. De leur côté, les peuples de ce que l'on appelle les petits territoires de l'océan Pacifique, de l'océan Indien et de la mer des Caraïbes se heurtent à des machinations impérialistes dirigées contre la pleine réalisation de leur indépendance et de leur autodétermination. Les puissances coloniales intéressées ne font rien pour améliorer la situation économique et sociale de ces territoires et pour leur accorder l'indépendance. Qui plus est, leur but est de perpétuer la domination coloniale. Elles recherchent même l'incorporation à leur propre territoire national. La création et l'expansion de bases militaires dans les petits territoires se poursuivent de manière plus intense. Cela s'applique aussi aux Iles du Pacifique, seul territoire sous tutelle qui existe encore. La puissance qui administre ce territoire désire maintenir sa domination sous une forme déguisée. Tout cela est en contraste patent avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

111. Tandis que les forces impérialistes font obstacle à l'élimination des vestiges du colonialisme traditionnel, elles augmentent leurs attaques contre la liberté, la souveraineté et l'indépendance des Etats qui ont parachevé leur libération nationale. Avec des moyens économiques, politiques, idéologiques et même militaires, elles veulent imposer à l'Afrique libérée les chaînes de l'oppression néo-colonialiste. La nécessité pour les jeunes Etats d'échanges économiques internationaux, pour faire disparaître les conséquences d'une domination coloniale séculaire, est utilisée abusivement pour leur imposer des relations économiques peu justes. A ce point de vue, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978, déclare :

Dans leurs efforts pour retrouver la situation qu'elles ont perdue et imposer des relations de néo-colonialisme aux pays non alignés et en développement, les puissances colonialistes et néo-colonialistes s'efforcent d'imposer de nouvelles formes de dépendance, en utilisant notamment à cet effet les sociétés transnationales. [A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 23.]

Voilà pourquoi un certain nombre d'Etats refusent de respecter la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX).]

112. L'OTAN souhaite élargir son influence en Afrique, tant directement qu'indirectement. Des réserves de forces militaires spéciales, comme on les appelle, sont établies. L'emploi de la force armée aux fins d'immixtion dans les affaires internes figure dans les desseins de cette organisation. Des hostilités ou des conflits entre peuples d'Etats qui ont achevé leur libération nationale et des dissensions tribales sont fomentés. Ces stratégies de l'OTAN rêvent que les peuples africains luttent les uns contre les autres, pour assurer la réalisation des objectifs impérialistes. Les pratiques néo-colonialistes comprennent aussi la diffusion de renseignements mensongers sur la vie des peuples libérés et la politique de leurs Etats. La République démocratique allemande appuie donc l'exigence légitime selon laquelle le monopole d'information impérialiste doit être brisé. Ce n'est plus aujourd'hui un secret que les dirigeants d'une puissance hégémoniste et expansionniste d'Extrême-Orient collaborent avec les forces de l'impérialisme et du néo-colonialisme, portant le plus grand tort à la lutte de libération nationale et sociale des peuples.

113. Les Etats et les peuples d'Afrique s'opposent au néo-colonialisme. Ils ne veulent pas que leur souveraineté et leur indépendance chèrement acquises soient réduites à un cadre formel. A ce propos, nous tenons à rendre hommage au rôle important que joue l'Organisation de l'unité africaine [OUA], qui s'oppose avec force à ces visées.

114. La République démocratique allemande se déclare pour l'application systématique des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, surtout en ce qui concerne l'Afrique. Le renforcement de la souveraineté des Etats qui se sont nationalement libérés donnera également de l'élan à la lutte que mènent les peuples opprimés sur les plans colonial et racial pour pouvoir exercer leurs droits légitimes. La République démocratique allemande, avec les autres Etats parties au Traité de Varsovie, a récemment adressé un appel aux Etats et aux peuples du monde afin de pouvoir

Eliminer le plus rapidement possible les derniers vestiges du colonialisme et la politique d'exploitation néo-colonialiste qui est la

cause principale du sous-développement et détruire les fondements de l'oppression nationale et raciale. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

115. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue que la lutte héroïque des peuples d'Afrique australe, sous la conduite de leurs représentants authentiques, les organisations de libération nationale, sera victorieuse et que tous les peuples obtiendront leur droit inaliénable de vivre dans la paix, l'indépendance et la liberté.

116. M. RASON (Madagascar) : La décolonisation est, on ne le dira jamais assez, l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies. Il y a un an, l'Assemblée générale réaffirmait dans sa résolution 32/42 que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La persistance du colonialisme constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

117. Cette année encore, à l'issue du débat que nous tenons, nous réitérons notre appui ferme et militant à la lutte que mènent les mouvements de libération nationale pour leur liberté.

118. Nous n'avons pas l'intention de développer à nouveau l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui, en fait, est une reprise des dispositions de la Charte. Celle-ci, en effet, proclame la foi des Etats Membres "dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

119. Il s'agit encore moins pour nous de débattre des principes fondamentaux posés par la Déclaration que sont le droit de tous les peuples à déterminer leur statut politique et leur avenir économique, social et culturel, et le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des peuples et pays concernés.

120. Ces prescriptions forment un tout cohérent, visant à une finalité bien déterminée, qui est celle de permettre à tous les pays et peuples coloniaux de jouir d'une liberté réelle et complète. Elles proclament un ensemble de droits politiques, inaliénables et absolus dans leur nature, donc non susceptibles d'être amputés, déformés, encore moins d'être contestés.

121. Le débat actuel, de l'avis de ma délégation, ne se justifie que parce que nous ne sommes pas parvenus à des résultats définitifs, consacrant la pleine application des principes fondamentaux contenus dans la Déclaration, et que tous nos principes relatifs à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale et à la représentativité sont mutilés, déformés ou simplement écartés.

122. Il faut donc le reconnaître, des foyers de résistance à la réalisation des objectifs de la Déclaration subsistent. L'occupation et l'asservissement colonialiste et raciste se poursuivent. Les puissances coloniales et néo-colonialistes

s'efforcent d'imposer de nouvelles formes de dépendance, en utilisant une fausse démocratie, une semi-indépendance.

123. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'Afrique australe, où les peuples namibien et zimbabwéen sont plus que jamais privés de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, où le déni de ce droit est aggravé par un racisme à découvert, de sorte que le colonialisme et le racisme sont devenus une force d'oppression.

124. En Namibie, en premier lieu, nous sommes arrivés, comme nous l'avons affirmé devant cette tribune pas plus tard qu'hier [80e séance], à ce "paradoxe insoutenable" que l'ONU a été obligée de reconnaître que le dialogue avec l'illégalité peut devenir la règle, alors que cela devrait être, si l'on ose dire, une exception.

125. Au nom d'une prétendue solution pacifique, partielle et injuste, on s'efforce à tout prix de rechercher des négociations escamotées et fort douteuses. On s'efforce de créer une nouvelle situation dans laquelle l'Organisation des Nations Unies serait amenée à traiter avec des fantoches, que l'Afrique du Sud est en train d'imposer par des élections factices au peuple namibien.

126. Pour notre délégation, le peuple namibien s'est déjà déterminé en choisissant la lutte armée. Une solution pacifique n'a sa raison d'être que dans la mesure où elle ne prévoit que le transfert immédiat et sans condition des pouvoirs au représentant authentique du peuple namibien, à savoir la SWAPO. Il appartiendrait à ce dernier de choisir librement le régime qu'il estime devoir constituer pour préserver son indépendance politique et économique.

127. En Rhodésie, les événements ont pris une tournure inquiétante. La Puissance administrante, en collusion avec certaines puissances occidentales et l'Afrique du Sud, a provoqué une situation qui ne constitue rien d'autre qu'une nouvelle tentative de régler la décolonisation à l'avantage d'une minorité et des intérêts étrangers qui la soutiennent.

128. La Puissance administrante, en se donnant un rôle d'arbitre chargé uniquement de proposer des formules d'accord et d'aider à amener les parties au conflit à entrer en négociation, est en train de refuser de remplir ses obligations et la charge pleine et entière de décoloniser le Zimbabwe. Il ne peut y avoir de négociations véritables qu'entre le Royaume-Uni en tant que puissance coloniale, d'une part, et le Front patriotique représentant du peuple zimbabwéen, d'autre part.

129. Notre délégation a insisté particulièrement sur la décolonisation en Afrique australe, en raison de la situation extrêmement critique dans la région. Au début de notre intervention, nous avons rappelé une disposition de la résolution 32/42 affirmant que la persistance du colonialisme constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

130. Dans cette région, les causes principales de tension internationale résident essentiellement dans les forces du colonialisme, du racisme, de l'impérialisme et des intérêts économiques étrangers, en exerçant des pressions et des menaces ou bien en usant de la force pour freiner l'émancipation politique et économique des nations.

131. Une telle situation exige de la vigilance de notre part. Nous devons intensifier notre appui aux mouvements de libération nationale. Nous devons concentrer nos efforts, en vue de trouver les moyens de pression sur les régimes racistes et minoritaires, et de mettre ainsi fin à leur politique répressive.

132. L'Organisation des Nations Unies, selon nous, devrait réaffirmer son autorité, refuser d'être reléguée dans un rôle marginal incompatible avec sa mission. Elle devrait insister sur l'application stricte de ses résolutions et ne devrait, en aucune manière, admettre que les principes de la résolution 1514 (XV) puissent être détournés de leur finalité.

133. Pour ce qui des petits territoires, notre délégation voudrait souligner une fois de plus la position de la République démocratique de Madagascar à cet égard.

134. Malgré les circonstances dues à l'emplacement géographique et aux conditions démographiques et économiques de ces territoires, les peuples qui y habitent ont, à juste titre, le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il en est de même pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique — dénommé zone stratégique — qui revêt une importance non négligeable, car ce territoire a été utilisé en tant que base militaire.

135. Cette situation non seulement crée un obstacle au processus de l'élimination du colonialisme dans la région, mais constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région.

136. Sur la base des obligations volontaires assumées par les puissances administrantes, au titre de la Charte des Nations Unies et sur la base des décisions pertinentes de l'ONU, il incombe aux puissances administrantes de faire en sorte que le droit à l'exercice de l'autodétermination et à l'indépendance soit respecté, de même que les véritables aspirations et vœux des peuples de ces territoires.

137. Nous regrettons en particulier, en Micronésie, que l'autorité qui a la responsabilité du Territoire sous tutelle continue de ne pas transmettre les renseignements demandés en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et que les principes de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale ne soient pas pleinement appliqués. de telle sorte que le Conseil de sécurité qui, d'après la Charte, doit être impliqué dans toutes les mesures prises en ce qui concerne la détermination de l'avenir de ce territoire n'a pas pu remplir le rôle qui lui revient de droit.

138. Nous ne reviendrons pas sur les cas des territoires comme le Belize, le Timor oriental ou le Sahara occidental, qui viennent d'être examinés par l'Assemblée générale sur la base des recommandations de la Quatrième Commission. Il convient, cependant, que notre délégation souligne deux questions qui ont leur importance étant donné les principes mis en jeu.

139. La première est relative au territoire colonial de Porto Rico. La Quatrième Commission n'a pas pu se prononcer pour des raisons purement formelles sur la décision prise par le Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au chapitre premier de son rapport. Nous maintenons, quant à nous, qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de faire en sorte que le droit à l'autodétermination, à la souveraineté, à l'indépendance nationale du peuple portoricain soit reconnu, dans le contexte de la résolution 1514 (XV), et que l'examen de cette question suive la même procédure que celle qui est réservée à d'autres territoires coloniaux et aux mouvements de libération qui les représentent valablement.

140. La seconde question concerne les moyens accrus à accorder au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, dans les différents domaines d'activités qui lui sont dévolus. Il est essentiel, d'après nous, au moment où nous abordons une étape critique de notre lutte, que ces moyens fassent l'objet d'une détermination appropriée, tant du point de vue administratif que financier, afin que les nouvelles initiatives ne se perdent point dans l'imprécision et le recours pur et simple aux moyens existants.

141. Nul ne peut réduire un peuple à l'esclavage. Nous sommes convaincus que les douze millions de personnes restant sous domination coloniale obtiendront la victoire finale. Tant que la justice ne sera pas rendue, la lutte continuera.

142. M. HADAS (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Les grandes puissances impérialistes ont créé leurs empires coloniaux durant une longue période, contre le gré des populations autochtones. L'effondrement rapide de ces empires après la seconde guerre mondiale prouve que l'histoire de leur formation économique, politique et sociale, si contraire à la nature humaine, a fait son temps.

143. Dans le processus de décolonisation, l'ONU a joué un rôle actif après que fut adoptée la déclaration historique qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en tant que résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Toutefois, bien que la grande majorité des colonies aient accédé à une indépendance formelle, nous n'avons pas éliminé tous les problèmes parce que le spectre du néo-colonialisme est apparu.

144. Dans un certain nombre de cas, les anciennes métropoles ont essayé et essaient toujours de conserver le contrôle économique sur leurs anciennes colonies, tandis que les grands monopoles, de leur côté, s'efforcent de dominer l'économie des pays en développement. Ils exercent le contrôle sur les ressources naturelles, exportent les matières premières à des prix qu'ils imposent eux-mêmes et ne font rien ou très peu pour soutenir l'industrialisation réelle et l'expansion de la production agricole.

145. En essayant de remporter des succès temporaires en maintenant et en étendant même leur influence néo-colonialiste, les anciens colonisateurs ont jusqu'ici utilisé la politique odieuse de "diviser pour régner" et, malheureusement, dans plusieurs cas, cette politique a provoqué des effusions de sang.

146. La politique de division des impérialistes trouve encore de bons terrains de culture en Asie et en Afrique, étant donné la diversité de nationalités, de langues et de

religions de ces continents. Les colonisateurs savaient fort bien dresser les peuples les uns contre les autres. Il est dit à juste titre que, lorsqu'ils ont été forcés de quitter leurs anciennes colonies, ils ont laissé derrière eux des bombes à retardement, qui n'ont pas encore explosé, sous forme de relations tendues — tendues souvent jusqu'à l'affrontement — entre les différentes sociétés ou même entre les Etats nouvellement indépendants.

147. En Afrique, l'impérialisme a toujours eu pour politique d'empêcher l'unité des pays africains. Dans le cadre de ces efforts, les principaux pays occidentaux et les amis des racistes cherchent à affaiblir l'OUA, à y semer la discorde, à l'aggraver et à la dominer, étant donné qu'une OUA forte et unanime pourrait faire obstacle à leurs objectifs néo-colonialistes et jouer un rôle décisif dans l'aboutissement du processus de décolonisation.

148. Les milieux impérialistes les plus puissants font des efforts désespérés pour maintenir leur domination dans les derniers bastions de leurs empires coloniaux en Afrique australe, dans les territoires insulaires de l'océan Pacifique et de l'océan Indien et dans la mer des Caraïbes. Toutefois l'Afrique — plus particulièrement l'Afrique australe — est maintenant la clef du parachèvement de la décolonisation. Les anciens colonisateurs ne le savent que trop bien et cherchent à aller contre les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en jouant sur deux tableaux : ils essaient ouvertement de tromper l'opinion publique mondiale en proposant des plans qui viseraient à libérer les peuples zimbabwéen et namibien et ils aident, dans les coulisses, les régimes racistes illégaux d'Afrique australe et entravent la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

149. La presse bourgeoise a qualifié de réaliste le plan anglo-américain en vue de régler la situation en Rhodésie du Sud; mais une analyse de ce plan donne une réponse claire et nette : les deux puissances veulent empêcher la Rhodésie du Sud, dominée par la minorité raciste, d'être transformée en un Zimbabwe, avec un gouvernement de la majorité africaine à sa tête, en vue de conserver le système social actuel, la classe actuelle, les positions de pouvoir des colons et des monopoles et de maintenir ce pays dans leur sphère d'influence. Comme l'a dit Joshua Nkomo, président de la Zimbabwe African People's Union :

Ce qu'essaient de faire les Américains et les Britanniques, c'est de donner à notre peuple une ombre — rien qu'une ombre — d'indépendance, alors que le pays sera sous l'autorité des Britanniques et de leurs amis, les Américains, et d'autres pays du Marché commun européen, et que l'on se servira de nous pour inciter la population locale à procéder à l'exploitation de notre peuple.

Et, comme s'ils voulaient lui donner raison, ils se refusent à voir les mesures de plus en plus agressives que prend constamment la Rhodésie du Sud contre les Etats voisins épris de liberté. Qu'il suffise de mentionner l'intervention armée perpétrée contre le territoire de la Zambie, au début de novembre, ou la série de bombardements récents lancés contre le territoire du Mozambique.

150. La décolonisation est loin d'être achevée en Namibie également. Ni l'ONU ni les gouvernements intéressés ne peuvent considérer que leur œuvre est accomplie. En fait, il est maintenant plus important que jamais que, continuant

leurs manœuvres, les cinq puissances occidentales, avançant une proposition destinée à résoudre la question de Namibie et entamant les négociations de Pretoria, aient donné aux racistes le temps de mener à bien les élections, en violation des résolutions existantes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en violation même de la Charte des Nations Unies. Alors que les cinq puissances occidentales affirmaient que leur objectif était de réduire la tension, l'Afrique du Sud maintenait les restrictions, les limitations et l'oppression brutale qu'elle impose à la population africaine. Après deux années de négociations à Pretoria avec ces cinq puissances, la conscience du monde a été choquée une fois de plus, en mai dernier, en apprenant le massacre sanglant que des unités de l'armée sud-africaine avaient commis à Kassinga au cœur de l'Angola. Juste avant les prétendues élections de la semaine dernière, le régime a arrêté le vice-président de la SWAPO et d'autres représentants en vue du peuple namibien. Et pourtant, la presse occidentale voudrait que les Africains oublient cette oppression cruelle et croient à la thèse absurde selon laquelle "les Sud-Africains contribuent beaucoup à un règlement concerté", comme l'a écrit le *Daily Telegraph* de Londres.

151. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Hongrie sont convaincus que la seule façon de résoudre les problèmes de la Namibie et du Zimbabwe passe par la pleine application des résolutions appropriées de l'ONU qui, notamment, imposent un embargo total sur les armes, l'économie et le pétrole à l'encontre des régimes racistes et exigent un boycottage complet dans les domaines politique, diplomatique, culturel, sportif et autres.

152. Nous croyons que, une fois ces dispositions appliquées, il sera possible de parachever rapidement la décolonisation. Le moyen d'y arriver est indiqué aussi dans les décisions de l'ONU. Le point vital, cependant, demeure les intérêts économiques et autres, de même que les activités et arrangements militaires qui entravent la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

153. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique accorde une grande importance à l'examen par l'Assemblée générale de la question de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

154. La discussion en profondeur de tous les aspects de la question à la Quatrième Commission, de même qu'en séance plénière de l'Assemblée, nous offre à tous la possibilité non seulement de faire le bilan du processus enthousiasmant de la décolonisation, mais de dégager les difficultés qui se dressent encore sur cette voie et de mettre au point les mesures propres à les faire disparaître.

155. Adoptée il y a dix-huit ans, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'historique résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur la décolonisation, a joué et joue encore un rôle positif très important dans la lutte que mènent les peuples pour la complète élimination du colonialisme et du néo-colonialisme et pour la libération nationale des peuples opprimés.

156. Dans ce document important, l'ONU a déclaré que la lutte des peuples contre le colonialisme sous toutes ses

formes et dans toutes ses manifestations était légitime et juste et que toutes les tentatives visant à maintenir le système colonial étaient illégales et contraires aux nobles principes et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

157. La grande signification historique de la Déclaration sur la décolonisation ne réside pas seulement, cependant, dans le fait qu'elle est l'un des documents de base de l'ONU, mais aussi dans le fait qu'elle est devenue en quelque sorte un guide pour la conduite des activités de l'Organisation, destinées à réaliser complètement et définitivement l'élimination du colonialisme dans le monde.

158. Aujourd'hui, nous pouvons tous constater le parachèvement prompt et heureux de la décolonisation, qui a pris tout son essor après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation. Rien que cette année, trois nouvelles anciennes colonies ont accédé à l'indépendance. Des centaines de millions d'hommes, qui, autrefois, vivaient sous le joug du colonialisme et de l'exploitation étrangère, ont pris une part active au processus d'avancement de l'humanité progressiste. Les jeunes Etats indépendants et leurs peuples jouent un rôle de plus en plus actif dans la politique mondiale. Le grand Lénine, fondateur de notre Etat, disait dès le début du vingtième siècle que les peuples des pays coloniaux et non autonomes étaient appelés à jouer un rôle d'une importance exceptionnelle dans le développement progressiste et révolutionnaire de l'humanité. Ces paroles, nous les voyons maintenant concrétisées dans la pratique.

159. On constate notamment les progrès de l'Afrique, dans ce dernier quart de siècle. Les peuples de ce continent, qui se trouvaient presque tous autrefois sous la domination coloniale, ont connu de grands succès dans la lutte pour la libération nationale. On a vu s'effondrer les empires coloniaux. On a vu surgir avec toute sa force la question de l'élimination totale des derniers vestiges et des derniers bastions du colonialisme en terre africaine. Dans les pays libérés d'Afrique, il se passe de très grands changements politiques et socio-économiques; on remarque un processus ininterrompu d'affermissement des jeunes Etats indépendants africains. L'apport des pays africains à la lutte pour la détente internationale et le renforcement de la paix, le principe de l'égalité de droits dans les relations entre Etats et un nouvel ordre économique international prend de plus en plus d'importance.

160. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Brejnev, a dit :

A notre époque, les pays d'Afrique ont de beaucoup rehaussé leur rôle dans les affaires internationales. Les impérialistes ne peuvent plus manquer de tenir compte de leur opinion. Dans ces circonstances, il est particulièrement important de renforcer l'unité et la solidarité d'action des pays africains, qui se déclarent pour un monde juste et fort et contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

161. En Union soviétique, ces changements historiques sont accueillis avec une sincère sympathie. Dans ses rapports avec les Etats d'Afrique, l'Union soviétique suit inmanquablement les principes de solidarité avec les peuples qui luttent pour l'indépendance, la liberté, le progrès national et social, une égalité de droits véritable, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et du

principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et pour une coopération avantageuse pour tous.

162. Les rencontres régulières et les échanges de vues sur les problèmes courants de la vie internationale, entre les dirigeants africains et soviétiques, et les traités d'amitié et de coopération conclus par l'URSS avec divers Etats africains sont la preuve de l'amitié qui va croissant entre les peuples de l'Union soviétique et les peuples africains et de leur communauté de vue sur la plupart des problèmes internationaux les plus importants.

163. Il convient de souligner, tout particulièrement, que les traités et accords conclus par l'Union soviétique avec les pays d'Afrique ne sont dirigés contre personne, répondent aux intérêts nationaux fondamentaux des pays africains et de l'Union soviétique et sont conformes aussi aux objectifs de la libération définitive des peuples africains.

164. Prenons à titre d'exemple l'un des articles du traité d'amitié et de coopération conclu récemment -- le 20 novembre dernier -- entre l'Union soviétique et l'Ethiopie socialiste. Il y est dit que les hautes parties contractantes continueront d'agir activement en vue de la complète élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et pour la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

165. Comme la teneur de cet article et celle du traité tout entier peuvent le montrer, un tel traité ne pourrait que déplaire aux ennemis de l'Afrique, c'est-à-dire aux colonialistes et aux racistes.

166. Les changements positifs survenus en Afrique et dans le reste du monde ne reçoivent pas l'assentiment des forces de l'impérialisme, du racisme et de la réaction, qui entendent continuer l'exploitation des peuples africains et des richesses naturelles du continent et qui continuent de penser en termes colonialistes, aux "sphères d'influence". Encore aujourd'hui, ces forces refusent de considérer les Africains comme des partenaires égaux.

167. Les colonialistes et leurs sympathisants se sont à maintes reprises livrés à des aventures militaires en Afrique. Ils ont provoqué des conflits et ont encouragé l'action des séparatistes pour affaiblir divers pays africains. Ils sont responsables de nombreux bouleversements gouvernementaux, d'"opérations secrètes" de sinistre renommée et de répressions physiques à l'égard de nombreux fils éminents de l'Afrique libre, tels Patrice Lumumba, Marien Ngouabi, Edouard Mondlane, Amílcar Cabral et beaucoup d'autres.

168. Plus récemment, l'ingérence impérialiste dans les affaires de l'Afrique a pris une forme particulièrement cynique et dangereuse; elle montre que l'on conçoit de nouvelles attaques contre les forces de libération nationale de l'Afrique. Les colonialistes entendent à nouveau imposer leurs exigences aux peuples africains, bien que cette tentative soit vouée à l'échec. Ceux qui se mêlent aux conflits africains sont ceux qui, poursuivant leurs idées inhumaines relatives à l'inévitabilité d'une nouvelle guerre mondiale, cherchent à créer des tensions, à saborder le

processus de désarmement et à réaliser leur hégémonie en Afrique.

169. Les régimes racistes de Salisbury et Pretoria qui constituent eux-mêmes une menace à la paix internationale sont des complices directs. Ils cherchent, eux aussi, avec l'aide de l'OTAN, à augmenter leur puissance militaire et à posséder l'arme nucléaire.

170. Un défi arrogant est lancé à l'ONU, sous la forme d'élections illégales auxquelles l'Afrique du Sud procède en Namibie afin de se servir de ce subterfuge pour mettre au pouvoir les fantoches de la Turnhalle.

171. La preuve de la nature nettement frauduleuse de ces élections réside dans le fait que le tiers des électeurs inscrits est constitué par des électeurs blancs, des personnes spécialement amenées d'Afrique du Sud et des milliers de soldats de l'armée d'occupation et des forces policières d'Afrique du Sud installés en Namibie.

172. Le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, a déclaré récemment, lors d'une conférence de presse à Luanda :

La farce politique que constituent ces "élections" a été nécessaire aux racistes de Pretoria, afin d'amener au pouvoir un régime fantoche docile à sa volonté et de maintenir ainsi la Namibie dans la sphère de son influence politique et économique, en continuant d'exploiter ce territoire comme un tremplin pour commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats africains indépendants.

173. La SWAPO, comme l'a déclaré ici son représentant, est fermement résolue à continuer la lutte politique et armée pour assurer la liberté et l'indépendance de la Namibie. Dans cette lutte, les patriotes namibiens reçoivent le soutien de toutes les forces progressistes et de tous les pays de la communauté socialiste. L'Union soviétique leur a toujours donné et continuera de leur accorder son appui et son assistance constants.

174. Les patriotes du Zimbabwe peuvent aussi compter sur notre appui infaillible; ils ont mis sur pied, dans ce pays, un véritable mouvement national pour lutter contre le régime raciste illégal et les desseins des puissances coloniales qui prêtent main forte à Ian Smith. Mais rien ne peut sauver le régime dégénéré et inhumain du Zimbabwe, que ce soit les provocations constantes contre des Etats africains indépendants, ou les tentatives répétées en vue d'entraîner certaines puissances occidentales du bloc militaire de l'OTAN dans une guerre avec le peuple zimbabwéen, sous le prétexte de vouloir sauver les colons blancs.

175. S'appuyant sur l'aide désintéressée et la solidarité fraternelle des forces du progrès et de la démocratie, les peuples de l'Afrique australe remporteront assurément la victoire sur les forces de l'impérialisme, du néo-colonialisme et de l'*apartheid*.

176. Au cours de la session actuelle, des représentants de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tout comme ceux des pays socialistes, ont critiqué de la manière la plus justifiée les visées et les manœuvres des colonialistes et de leurs alliés impérialistes de l'OTAN. Ils ont demandé que soient mobilisés les efforts de la communauté internationale pour lutter contre ces visées et ces manœuvres.

177. Dans les résolutions portant sur des problèmes brûlants de décolonisation, tels que les questions de Namibie ou de la Rhodésie du Sud, on condamne à juste

titre les puissances occidentales et leurs alliés qui refusent de mettre un terme à leur collaboration avec les régimes colonialistes et racistes, qui violent grossièrement les sanctions arrêtées contre les racistes par le Conseil de sécurité et qui se refusent systématiquement à interdire les activités de pillage de leurs propres monopoles et des monopoles colonialistes dans les territoires coloniaux, qui, de concert avec les racistes, exploitent les richesses humaines et naturelles de la Namibie, du Zimbabwe, de l'Afrique australe et d'un grand nombre de petits territoires coloniaux.

178. Au sein de l'Assemblée, on a souligné à juste titre la préoccupation que ne peuvent manquer d'inspirer les divers obstacles que les puissances coloniales ont dressés et continuent de dresser sur la voie de la libération des peuples de plusieurs petits territoires coloniaux. Parmi les principaux obstacles qui empêchent l'application de la Déclaration sur la décolonisation, il convient de citer avant tout le maintien dans ces territoires, par les puissances coloniales, de bases et d'établissements militaires, de même que l'exploitation sans relâche des ressources humaines et naturelles de ces territoires par les monopoles capitalistes nationaux et transnationaux.

179. Voilà pourquoi, en vérité, la population de Guam, des Samoa américaines, des îles Vierges, des îles Turques et Caïques, de Brunéi et d'autres n'a pas encore pu réaliser son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

180. Voilà qui explique aussi la tragédie du peuple micronésien, lequel fait face à la menace réelle de perdre son identité nationale et d'être absorbé par l'Autorité administrante; cela servirait les intérêts des milieux militaires des Etats-Unis, qui ont fait des îles du Pacifique un bastion permanent dirigé contre les pays d'Asie et ceux de l'océan Pacifique.

181. Personne ne peut ni ne saurait être dupe des diverses manœuvres juridiques entreprises par l'Autorité administrante pour camoufler la colonisation et l'annexion *de facto* de la Micronésie. Même la presse américaine ne le cache pas.

182. Le sort de la Micronésie ne peut être résolu uniquement par l'Autorité administrante. La libération de ce territoire et de son peuple est une tâche primordiale pour l'Organisation des Nations Unies. Les Micronésiens doivent avoir la possibilité de se développer dans la voie de la paix, de l'autodétermination, de l'indépendance et du progrès social, au sein d'un Etat souverain dont ils seraient les maîtres.

183. L'avenir de ce territoire fait partie intégrante du problème de la décolonisation. Par ailleurs, comme le prévoit l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, cette question ne saurait être tranchée en laissant de côté le Conseil de sécurité.

184. A ce stade de la lutte contre le colonialisme, l'Organisation des Nations Unies doit une fois encore déclarer, de la manière la plus claire et la plus nette, que les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne peuvent faire l'objet d'aucun marché avec les colonialistes. Ces principes doivent être pleinement appliqués à tous les territoires coloniaux, grands et petits.

185. L'application complète et inconditionnelle des objectifs et principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux répond aux intérêts profonds des peuples coloniaux opprimés et de la communauté internationale tout entière. La lutte pour la détente internationale, pour son affermissement, pour sa consolidation et pour une coopération économique dans l'égalité exige que soient intensifiés les efforts internationaux tendant à mettre rapidement fin aux vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

186. Pour sa part, l'Union soviétique continuera de contribuer activement à la mise en œuvre des nobles objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

187. La position de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes a de nouveau été confirmée récemment dans la déclaration adoptée par les Etats parties au Traité de Varsovie. Dans ce document, les pays socialistes, ayant déclaré qu'ils étaient décidés à multiplier les efforts pour renforcer la paix, pour assurer la sécurité, pour développer la détente et pour faire s'épanouir la coopération internationale, ont demandé à tous les Etats et à tous les peuples du monde d' :

Eliminer le plus rapidement possible les derniers vestiges du colonialisme et la politique d'exploitation néo-colonialiste qui est la cause principale du sous-développement et détruire les fondements de l'oppression nationale et raciale. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

188. Il est souligné dans cette déclaration que :

Les peuples de tous les continents ont le droit inaliénable de vivre dans la paix, l'indépendance et la liberté et de disposer souverainement de leurs richesses nationales afin d'améliorer le bien-être et d'accroître la dignité et le bonheur de leurs ressortissants. Nul n'a le droit d'intervenir dans leurs affaires intérieures, qu'ils doivent seuls régler. Les régimes coloniaux et racistes en Afrique et dans toute autre région du monde doivent être condamnés et boycottés par la communauté internationale en tant qu'ennemis de la paix et de l'humanité. [Ibid.]

189. Quelles conclusions peut-on ou doit-on tirer de l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ?

190. Beaucoup a été fait et il reste beaucoup moins à faire; mais il ne faut pas affaiblir les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer au plus tôt une décolonisation totale.

191. Avant tout, il faut obtenir que soit réglé le problème de l'Afrique australe : que soient libérés le Zimbabwe et la Namibie de la domination colonialiste et raciste. Il faut aussi faire disparaître l'*apartheid* de la République sud-africaine. Tant qu'existeront en Afrique australe des bastions du colonialisme et du racisme, l'Afrique ne pourra se sentir en sécurité. Chacun le comprend maintenant beaucoup mieux qu'avant.

192. Il convient de suivre de près la situation dans les petits territoires coloniaux, dont les territoires sous tutelle qui subsistent dans l'océan Pacifique. Nous avons déjà pris la position — et nous la maintenons — selon laquelle il convient de libérer tous les peuples du colonialisme,

indépendamment de leur superficie ou du territoire qu'ils occupent.

193. Il faut non seulement renforcer la solidarité, mais également augmenter l'aide réelle apportée aux mouvements de libération nationale de l'Afrique australe.

194. Il est plus que temps de définir de façon précise, dans les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les délais de cessation de la domination coloniale dans tous les territoires coloniaux grands et petits. Les décisions prises à la présente session concernant la décolonisation devraient avoir un effet encore plus décisif. Les colonialistes sont venus dans ces territoires non pas à la demande de leurs peuples, mais contre leur gré. En conséquence, plus vite les colonialistes quitteront ces territoires, mieux cela vaudra pour les peuples, pour la paix et pour la sécurité.

195. Il serait logique que, pour le vingtième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, il n'y ait plus dans le monde de territoires coloniaux. A cet égard, nous vous renvoyons à l'avis émis par le Président du Comité spécial sur la décolonisation, M. Salim, selon lequel ce serait le plus beau des cadeaux à faire pour le vingtième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation.

196. L'Afrique réussira à faire régner la liberté sur son territoire tout entier. Nous en sommes convaincus. Les manœuvres des colonialistes et de leurs protecteurs, en vue d'une solution néo-colonialiste du problème de l'Afrique, sont vouées à un échec certain. L'indépendance sera donnée aussi à tous les peuples des petits territoires coloniaux. Nous en sommes fermement convaincus, parce que la lutte de libération des peuples gagne en force et que cette lutte est la condition principale pour assurer la victoire sur le colonialisme, pour faire disparaître complètement le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*.

197. Il est du devoir primordial de l'ONU d'aider les peuples qui luttent pour leur liberté dans cette cause sacrée.

198. M. de la PEDRAJA (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Parmi les résolutions que l'on peut considérer comme des exemples de justice, de solidarité humaine et de modération politique, principes qui ont guidé l'Organisation des Nations Unies, figure la résolution 1514 (XV) que l'Assemblée générale a adoptée lors de sa quinzième session et où l'on trouve la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous examinons aujourd'hui l'application.

199. En 1960, grâce à l'Organisation des Nations Unies, instance supérieure du système actuel de relations internationales, l'humanité a approuvé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle a ainsi réaffirmé trois vérités indiscutables à propos de tels régimes, sous toutes leurs formes. Ces vérités sont les suivantes : premièrement, le régime colonial constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme; deuxièmement, il est une violation de la Charte des Nations Unies; et, troisièmement, il nuit à la paix et à la coopération internationales.

200. Sur cette base et en canalisant comme il se devait la tendance générale vers la liberté, l'Organisation des Nations

Unies est entrée dans la lutte pour l'indépendance des pays et des peuples coloniaux, en précisant les modalités et en créant les mécanismes en vue d'accélérer le processus d'une manière appropriée et juste. On peut citer, à ce propos, la résolution 1654 (XVI) qui a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; on peut également mentionner la résolution 1810 (XVII), qui a augmenté le nombre des membres du Comité spécial à vingt-quatre, lesquels se sont toujours distingués par l'enthousiasme et l'énergie qu'ils ont apportés dans l'accomplissement du mandat qui leur avait été confié par les autres Etats Membres; ceux-ci, à leur tour, se sont efforcés en même temps de manifester leur volonté d'indépendance, dans tous les autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

201. Le droit des peuples à l'autodétermination revêt logiquement différents aspects, selon la nature de la vie sociale à laquelle on se réfère; ainsi, lorsque l'on parle de l'indépendance des pays et des peuples, il ne faut pas entendre seulement les aspects politiques du problème, mais aussi les aspects économiques, sociaux et culturels, entre lesquels existent des liens étroits et indissolubles.

202. A cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa satisfaction à propos de l'étude excellente élaborée par M. Héctor Gros Espiell, qui a été distribuée le 20 juin dernier¹⁰, et qui a trait à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes.

203. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée que, d'un point de vue politique, le droit à l'autodétermination des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère se fonde sur le droit qu'ont ces peuples de parvenir à l'indépendance, de s'associer ou de s'intégrer librement, étant entendu que la réalisation de ces objectifs, dans l'exercice efficace de leur souveraineté contre n'importe quelle sorte d'hégémonie ou de dépendance, doit résulter de décisions prises librement par les peuples intéressés. Quand l'exercice du droit à l'autodétermination conduit à la création d'un Etat nouveau, souverain et indépendant, ce même droit sous-tend celui qui appartient au peuple du nouvel Etat de choisir librement son régime politique. Ainsi, le droit à l'autodétermination ne finit pas avec la réalisation et la reconnaissance de l'indépendance ou des autres formules possibles, il se projette bien plutôt dans la défense et la protection continuelles de cette indépendance ou du statut qui résulte de l'exercice premier du droit à l'autodétermination.

204. Les aspects économiques du droit des peuples à l'autodétermination apparaissent, en premier lieu, dans le droit qu'ont tous les peuples de choisir librement et souverainement le système ou le régime économique sous lequel ils entendent vivre. Lorsqu'un peuple est encore soumis à un joug colonial ou étranger, ce droit existe déjà, encore que la puissance coloniale en fasse fi ou le viole. En même temps, il convient de préciser que le contenu économique du droit à l'autodétermination des peuples se manifeste tout particulièrement, sans léser l'existence

¹⁰ Voir document E/CN.4/Sub.2/405.

d'autres possibilités diverses et multiples, dans le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, question qui reprend les problèmes posés par les nationalisations et les mesures négatives que pourraient prendre à cet égard les sociétés transnationales.

205. S'agissant des aspects sociaux, on reconnaît le droit de chaque peuple de choisir et de déterminer le système social sous lequel il entend vivre, conformément à sa volonté libre et souveraine, en respectant ses traditions et ses caractéristiques particulières. Pour être plus précis, on peut déclarer que les aspects sociaux du droit à l'autodétermination des peuples sont liés à la promotion de la justice sociale à laquelle ont droit tous les peuples, justice sociale qui sous-entend le droit à la jouissance effective, de la part de toutes les personnes qui constituent un peuple, des droits économiques et sociaux sans discrimination aucune.

206. Enfin, nous croyons également que tout peuple assujéti à la domination coloniale et étrangère dispose du droit de lutter afin d'éviter que son patrimoine, ses valeurs et son individualité culturelle soient détruits ou entachés par la puissance coloniale étrangère. Le droit des peuples à l'autodétermination dans le domaine culturel est indispensable, si l'on veut qu'un peuple ait conscience de ses droits et soit en mesure, en conséquence, de lutter pour que ses droits soient reconnus et affermis.

207. La délégation mexicaine a toujours soutenu, dans la mesure de ses possibilités, l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies contre le colonialisme et elle s'est toujours prononcée en faveur du principe de l'autodétermination des peuples, qui constitue l'un des principes directeurs inspirant la politique étrangère du Mexique.

208. Les mesures prises par les peuples intéressés, qui luttent pour l'exercice effectif de leur droit à l'autodétermination, ont eu pour résultat qu'à la fin de 1978 l'ONU pouvait compter cent cinquante et un Etats Membres. Cependant, la lutte est loin d'être finie, et nous estimons que ce n'est pas le moment de relâcher les efforts sous prétexte que la voie parcourue est immense. Au contraire, il convient de redoubler d'efforts pour accélérer le processus d'extinction totale des grands empires coloniaux, du concept traditionnel du colonialisme et de ses manifestations qui, en fait, quel que soit leur déguisement, font obstacle à l'autodétermination des peuples.

209. M. PEŇAŽKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*]: Vingt ans ne se sont même pas encore écoulés depuis que, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a adopté, en 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais, au cours de cette brève période historique, des dizaines d'anciens peuples colonisés se sont engagés sur la voie de l'indépendance. Les victoires des révolutions de libération nationale et l'apparition d'un certain nombre de nouveaux Etats ont amené des changements profonds dans les relations internationales, changements qui se manifestent clairement au sein même de l'ONU. Un grand travail dans le cadre du processus de mise en application de cette déclaration historique a été fait par l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, notamment par le Comité spécial sur la décolonisation, avec à sa tête le

représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim. Cependant, nous interprétons cette évolution positive de la contribution apportée par l'Organisation des Nations Unies comme un élan nouveau donné à la mise en œuvre active et suivie des dispositions de la Déclaration et des instruments y relatifs, à l'égard des vestiges du système colonial.

210. Il ne fait aucun doute que l'élimination totale du colonialisme ferait disparaître un grave foyer de tension dans les relations internationales et, par là même, constituerait une contribution importante au renforcement de la détente, de la paix et de la sécurité internationales. Malgré des progrès considérables obtenus dans la lutte contre le colonialisme, ce dernier n'a pas été éliminé totalement ni dans ses formes classiques, ni dans ses autres manifestations et il représente toujours un foyer de tension et de conflit. Les forces impérialistes déploient tous les efforts possibles pour maintenir leur domination coloniale et, pour renforcer leurs pratiques néo-coloniales, elles ont recours à diverses manœuvres dont l'objectif est de maintenir et de renforcer tout particulièrement les derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe et, par là même, de préserver leurs intérêts politiques, économiques et stratégiques dans cette partie du monde.

211. Pour ce qui est de l'un des problèmes essentiels de la décolonisation dont l'Organisation des Nations Unies débat depuis plusieurs années — la Rhodésie du Sud — nous avons été, cette année encore, les témoins d'initiatives qui cherchent à régler la situation dans ce pays dans des conditions non acceptables pour la majorité africaine. Les représentants du peuple zimbabwéen l'ont dit encore clairement au cours de l'examen récent de cette question au sein de la Quatrième Commission.

212. La République socialiste tchécoslovaque, à l'instar des autres pays socialistes, se prononce pour le règlement le plus rapide possible des problèmes sud-rhodésiens qui, en aucun cas cependant, ne doit être effectué sur une base néo-coloniale. Nous sommes opposés à l'octroi d'une indépendance formelle à ce pays, avec le maintien des intérêts politiques, économiques et autres actuels, ainsi qu'à toute position privilégiée pour la minorité blanche. En tant que tâche principale en vue de la solution équitable du problème, il convient de transmettre immédiatement tous les pouvoirs aux représentants authentiques de la majorité africaine du pays, c'est-à-dire aux forces patriotiques dirigées par le Front patriotique du Zimbabwe. Il ne s'agit pas seulement de remplacer le gouvernement de la minorité blanche par un gouvernement composé d'Africains, il faut également que ce gouvernement représente réellement la majorité africaine. C'est pourquoi toute proposition tendant à résoudre cette question qui ne tiendrait pas compte de cet aspect du problème doit être repoussée catégoriquement, indépendamment du fait de savoir de qui elle émane. En même temps, il convient d'isoler totalement le régime raciste, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU; tout cela est très urgent, parce que ce régime essaie de se maintenir au pouvoir et qu'il a recours à cette fin à toutes sortes de mesures extrêmes contre la majorité africaine ou à des manœuvres dont l'objectif est de tromper l'opinion publique mondiale par une prétendue solution interne du problème.

213. Une tâche tout aussi urgente et qui appelle une solution immédiate est celle qui constitue la question de Namibie. Il y a dix ans, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a pris une décision aux termes de laquelle l'ONU assumait la responsabilité directe de l'administration de ce territoire, jusqu'à ce qu'il aboutisse à une réelle autodétermination et à une indépendance nationale authentique. Au cours de cette période, l'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts considérables pour que le territoire de la Namibie soit libéré de la domination coloniale de l'Afrique du Sud. Cette année, nous sommes témoins du fait que cette question à caractère prioritaire a été débattue au sein des organes principaux de l'ONU : une session extraordinaire de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de sécurité. Il n'en reste pas moins que l'Afrique du Sud ne tient toujours pas compte des efforts déployés par l'ONU en vue d'arriver à une solution juste du problème et elle continue à occuper illégalement la Namibie, accroissant constamment la tension dans cette région du monde. Dans cette situation extrêmement critique, il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à tous ses Membres d'exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud, pressions qui l'obligeraient à se soumettre à la volonté de la communauté mondiale et à accepter des solutions équitables à ce problème, conformément aux exigences du peuple namibien et de son seul représentant légitime, la SWAPO. En utilisant tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies, il convient d'obliger le régime d'Afrique du Sud à mettre immédiatement fin à son occupation illégale du territoire namibien et à transmettre tous les pouvoirs au peuple de ce pays.

214. Le caractère urgent de ces mesures contre les racistes sud-africains découle également du fait que les autorités de Pretoria refusent avec entêtement de répondre aux appels nombreux de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la cessation immédiate de la politique criminelle d'*apartheid*, dont les conséquences et les manifestations constituent une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

215. L'une des dernières manifestations de cette politique agressive, qui suscite une préoccupation profonde en même temps qu'une condamnation décisive de la communauté internationale, est la préparation par les racistes sud-africains d'une nouvelle attaque contre l'Etat souverain de la République populaire d'Angola. Comme il est dit dans le communiqué du Bureau de coordination des pays non alignés, daté du 24 novembre de cette année :

Les forces racistes d'Afrique du Sud, au service des forces impérialistes et colonialistes et en collusion avec elles, ont établi les plans d'une nouvelle attaque de grande envergure contre l'Angola, plans qu'elles ont commencé de mettre en exécution.

Le Bureau de coordination condamne la concentration de troupes sud-africaines en Namibie à la frontière méridionale de l'Angola, et condamne énergiquement le régime raciste de Pretoria qui cherche à déstabiliser l'Angola et à saper la juste lutte de libération en Afrique australe. [A/33/390-S/12936, annexe, par. 1 et 2.]

216. La délégation tchécoslovaque partage entièrement cette opinion et s'associe à l'appel du Bureau de coordination des pays non alignés qui demande de

... condamner l'Afrique du Sud et ses alliés impérialistes et d'aider à faire échouer la stratégie et les tactiques impérialistes en

Afrique australe, dont la dernière manifestation est l'agression projetée contre l'Angola. [Ibid., par. 5.]

217. L'examen de l'ensemble des questions relatives à l'Afrique australe, qui a lieu depuis plusieurs années, montre avec toute la clarté voulue que l'existence des régimes racistes et coloniaux n'est possible que grâce à l'assistance systématique dont ces régimes jouissent de la part des pays impérialistes et de leurs monopoles. En ayant recours aux moyens les plus divers, ces pays cherchent, en même temps, à minimiser les efforts internationaux qui visent à isoler le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et le régime d'Ian Smith en Rhodésie du Sud. Ils se prononcent contre l'adoption de mesures visant à mettre fin à ces activités criminelles.

218. Nous estimons devoir souligner à nouveau que la République socialiste tchécoslovaque appuie les propositions et les exigences des pays africains, en ce qui concerne la cessation immédiate de toute coopération quelle qu'elle soit avec les racistes d'Afrique du Sud et la mise en œuvre de sanctions suivies de toutes les mesures effectives conformes au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre les régimes racistes et coloniaux de l'Afrique du Sud et de Rhodésie, qui refusent systématiquement de reconnaître les décisions de l'ONU. Nous estimons que tous les pays qui désirent vraiment voir mettre fin au plus tôt au colonialisme et au racisme en Afrique australe et qui sont intéressés par la paix et la sécurité dans cette région du monde doivent appuyer fermement ces exigences légitimes.

219. L'une des mesures inévitables que l'ONU doit prendre, avec la participation active de tous ses Membres, est le renforcement de l'aide et de l'appui aux mouvements de libération des peuples zimbabwéen, namibien et sud-africain, dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance.

220. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, qui visent à mettre en œuvre de façon constante le droit légitime de tous les peuples à l'indépendance et à la liberté, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, doivent également et pleinement s'appliquer à ce que l'on appelle les petits territoires, qui représentent les vestiges de l'ancien et puissant système de domination coloniale de l'impérialisme.

221. Il importe de rejeter et de condamner, avec toute la fermeté possible, les efforts de certaines puissances administrantes qui cherchent, sous divers prétextes, à prolonger leur domination coloniale sur ces territoires et, notamment, à annexer directement ou à diviser certains territoires coloniaux.

222. Comme l'ont montré les débats qui ont porté sur l'examen de ces questions au Comité spécial, de telles pratiques coloniales s'appliquent particulièrement au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

223. Il convient également de condamner la politique appliquée par les puissances coloniales et leurs alliés, qui consiste à maintenir des bases et des installations militaires sur des territoires coloniaux qui se trouvent sous leur administration, ce qui fait obstacle à la mise en œuvre de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et est incompatible avec les buts et les principes de la Charte. Il convient de déployer tous les efforts possibles pour que les puissances coloniales concernées satisfassent aux exigences répétées de l'Assemblée générale qu'elle a confirmées récemment au paragraphe II de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977, où elle demande

... de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

224. La République socialiste tchécoslovaque a toujours appuyé le droit de tous les peuples coloniaux, non autonomes ou sous tutelle à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la déclaration figurant à la résolution 1514 (XV). Avec les autres pays socialistes, nous sommes aux côtés des peuples qui luttent pour l'élimination définitive des derniers vestiges du colonialisme et pour l'élimination des régimes racistes et d'*apartheid*. Cette position de principe des pays socialistes a été à nouveau confirmée au cours de la dernière réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Moscou. Dans la déclaration adoptée au cours de cette réunion, il est dit notamment :

Les Etats socialistes... réaffirment leur solidarité avec les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, contre toutes les formes de domination et d'oppression. Ils ont fourni et fourniront une aide aux forces qui se battent pour la libération nationale et aux peuples des pays libérés, qui défendent dans une lutte difficile leur indépendance et leur liberté, y compris leur droit à choisir librement leur mode de développement social, à garantir l'intégrité territoriale de leurs pays, leur indépendance et leur souveraineté. Ils réaffirment leur ferme intention de continuer à développer une coopération multilatérale et une collaboration amicale avec les jeunes Etats à orientation socialiste.

Les Etats socialistes soutiennent résolument les peuples du Zimbabwe et de la Namibie dans leur lutte pour accéder à l'indépendance nationale dans les meilleurs délais. Ils sont solidaires du juste combat mené par le peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale. Ils condamnent les tentatives d'imposer aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud des solutions néo-colonialistes qui leur sont étrangères et qui risquent de susciter de nouveaux conflits dans cette région. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

225. M. CHOU Nar (Chine) [traduction du chinois] : Tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, je désire rendre un hommage particulier aux gouvernements et aux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui se trouvent courageusement à l'avant-garde de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme, et je tiens à féliciter chaleureusement les peuples des Iles Salomon, de Tuvalu et du Commonwealth de la Dominique, qui ont pu accéder récemment à l'indépendance nationale. Nous souhaitons que les peuples de ces pays continuent de rencontrer plein succès dans la défense de leur indépendance nationale et dans l'édification de leurs pays respectifs.

226. Au cours de l'année dernière, de nouvelles victoires ont été remportées dans la lutte croissante des peuples de différents pays, qui cherchent à sauvegarder l'indépendance nationale et à combattre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme. La situation est très bonne. L'expérience des luttes passées a montré que les pays du tiers monde ainsi que leurs peuples jouent le rôle de force principale dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et

l'hégémonisme. Les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont renforcé leur unité et leur soutien réciproque dans cette lutte. Les Etats africains ont manifesté une forte opposition à l'ingérence étrangère dans les affaires africaines. Tout en s'opposant à l'immixtion et à l'ingérence des superpuissances, les peuples des régions non indépendantes d'Afrique australe dirigent le fer de lance de leur lutte contre le régime réactionnaire de colonialisme et de racisme, en menant vaillamment la lutte armée et d'autres formes de lutte de masse en faveur de l'indépendance et de la libération nationales. D'autres Etats et d'autres peuples non indépendants poursuivent également leurs progrès sur la route qui mène à l'indépendance et à la libération nationales. Certains pays et certains peuples d'Afrique et d'Asie sont parvenus à défendre leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale en repoussant les incursions militaires ourdies par une superpuissance et ont déçu ses efforts de subversion et de sabotage. Afin de recouvrer les territoires arabes occupés et les droits nationaux du peuple palestinien, les Arabes et les Palestiniens luttent contre l'ennemi commun et persèverent dans leur opposition à l'agression sioniste israélienne et à la rivalité des superpuissances au Moyen-Orient. La lutte des peuples d'Amérique latine pour sauvegarder la souveraineté et l'indépendance des Etats et pour défendre leurs intérêts et leurs droits économiques nationaux continue de progresser.

227. La lutte contre l'hégémonisme, l'impérialisme et le colonialisme constitue la grande tendance historique de notre époque, c'est-à-dire que les pays veulent l'indépendance, que les nations veulent la libération et que les peuples veulent la révolution.

228. Avec la croissance et l'expansion de plus en plus grandes des mouvements de libération plusieurs pays, les uns après les autres, ont connu l'indépendance et l'ancien système colonial s'est écroulé; il reste maintenant très peu de territoires sous régime colonial. Mais les anciens colonialistes n'ont pas encore complètement disparu de la scène de l'histoire. L'Afrique australe est le principal bastion qui leur permet de mener une lutte d'arrière-garde et elle demeure la plus grande région coloniale du monde actuel. La rivalité qui existe entre les deux superpuissances et leur ingérence ont fait que la situation est de plus en plus complexe et tendue. C'est pourquoi la lutte des peuples d'Afrique australe pour leur libération nationale a toujours attiré l'attention des peuples de tous les pays.

229. En renversant les nombreux obstacles dressés par les impérialistes et les racistes, les peuples d'Afrique australe poursuivent en profondeur leur lutte pour l'indépendance et la libération nationales. La lutte armée du peuple zimbabwéen porte des coups de plus en plus forts au régime réactionnaire de Smith. La lutte armée du peuple namibien a ébranlé le régime colonial des autorités réactionnaires de Botha. Une nouvelle situation a émergé dans le mouvement de masse du peuple azanien contre la discrimination raciale et l'*apartheid*, et tous ces peuples ont atteint un nouveau et très haut degré de conscience politique et de possibilités de poursuivre leurs luttes. Avec le soutien et la solidarité des pays africains et des peuples du reste du monde, la lutte des peuples d'Afrique australe pour la libération et l'indépendance nationales porte des coups d'une force irrésistible aux régimes racistes réactionnaires. Les racistes ont de plus en plus de mal à y faire face.

230. Certes, la route de la lutte est toujours tortueuse. Le colonialisme et le racisme, comme toutes les autres forces réactionnaires, n'accepteront jamais leur défaite. Plus ils s'approchent de leur fin, plus ils veulent mener une lutte de dernière heure. Ils ont recours aux tactiques doubles de la contre-révolution en utilisant la répression militaire et la tromperie politique, simultanément ou alternativement. Ils cherchent à étouffer les combattants de la liberté et lancent des invasions militaires fréquentes dans les pays souverains africains voisins. En même temps, ils ont recours à des tactiques "douces" pour essayer de leurrer les combattants de la liberté et les inciter à déposer leurs armes, pour rompre l'unité des Etats africains et installer des régimes pantoches afin de prolonger leur emprise coloniale grâce à des méthodes modifiées.

231. Au Zimbabwe, tout en accélérant la répression militaire fasciste contre le peuple zimbabwéen, Smith et ses semblables ont jonglé avec tous les "trucs" politiques représentés par ce que l'on a appelé le "règlement interne" et ils font de leur mieux pour semer la discorde parmi les organisations de libération du Zimbabwe. En Namibie, le régime de Botha, héritant des façons de faire réactionnaires de Vorster, a refusé, avec entêtement, de se retirer de la Namibie et a procédé à des prétendues élections, en violations répétées des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En Azanie, plus de dix millions d'Africains souffrent encore d'une persécution brutale sous le système sauvage de discrimination raciale et d'*apartheid*. Cependant, comme le dit un proverbe chinois : "Le mal est fort, mais le bien est dix fois plus fort."

232. Les peuples d'Afrique australe utilisent de plus en plus les doubles tactiques révolutionnaires pour faire face aux doubles tactiques contre-révolutionnaires des racistes. L'expérience de la lutte nous apprend que la lutte armée est la méthode fondamentale pour assurer la victoire, que la lutte politique doit être soutenue par la lutte militaire et que les négociations doivent être fondées sur le combat. Le raffermissement constant des forces armées populaires avec la coordination équilibrée d'autres formes de lutte permettra de prendre l'initiative et de demeurer invincible, quelles que soient les circonstances, pour conduire ainsi à la victoire finale.

233. Ce qui mérite l'attention, c'est que, ces dernières années, les deux superpuissances ont intensifié leur rivalité en Afrique et que l'Afrique australe, importante du point de vue stratégique et riche en ressources naturelles, est devenue un haut lieu de leur rivalité. Une superpuissance fait de son mieux pour préserver ses intérêts acquis et offre toutes sortes de conseils aux racistes, qui sont assaillis de difficultés, tant sur le plan intérieur qu'à l'étranger, pour tenter d'éteindre la volonté de combat des peuples d'Afrique australe et d'éteindre les flammes de la lutte armée. L'autre superpuissance, qui est venue tardivement, mue par ses ambitions d'hégémonie mondiale, convoite depuis longtemps l'Afrique australe. Tirant parti des échecs répétés qu'ont essuyés les anciens colonialistes et les racistes, sous les coups violents portés par les peuples africains, elle a accéléré son infiltration et son expansion en Afrique australe, sous l'étendard de l'appui aux mouvements de libération nationale. Travaillant ferme pour semer la zizanie et susciter la dissension entre les pays africains et les

mouvements de libération nationale, elle fait l'éloge de l'un, qu'elle dit progressiste, et qualifie l'autre de réactionnaire, créant ainsi un imbroglio derrière lequel elle s'abrite pour s'infiltrer et se livrer à une intervention militaire pour tenter de remplacer les racistes et les anciens colonialistes. Les peuples d'Afrique australe ont encore la difficile tâche de chasser le tigre qui arrive à la porte de derrière, tout en repoussant le loup qui se présente à la porte d'entrée.

234. La dialectique historique nous apprend que les actes iniques des réactionnaires ont toujours servi de leçon pour éduquer les peuples révolutionnaires par des exemples négatifs. L'agression et l'expansion des superpuissances ont amené les peuples d'Afrique australe à s'unir plus encore, à s'appuyer mutuellement dans une lutte commune et à lier étroitement la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme et celle contre l'hégémonisme des superpuissances. De nombreux pays et peuples africains ont également accru leur soutien et leur aide aux peuples d'Afrique australe. A sa quinzième session, tenue récemment, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a condamné énergiquement l'impérialisme, le colonialisme et le racisme et a fermement exposé au grand jour les actes d'agression et d'expansion en Afrique des superpuissances. Elle a très sérieusement fait ressortir que l'Afrique n'allait pas se débarrasser d'un joug du colonialisme pour se laisser mettre d'autres chaînes colonialistes. L'Assemblée a adopté plusieurs résolutions condamnant énergiquement les régimes racistes et réaffirmant son appui résolu à la lutte de libération que mènent les peuples d'Afrique australe. Voilà qui montre à l'envi la ferme détermination des quatre cents millions d'Africains de libérer le continent africain tout entier. Ce sont les peuples qui font l'histoire. Aucune force réactionnaire qui tente d'endiguer le flot de l'histoire ne peut échapper à sa propre destruction.

235. Sous la direction du Comité central du parti communiste chinois, ayant à sa tête le président Hua Kuo-feng, et conformément à la politique étrangère mise au point par le président Mao Tsétoung et le premier ministre Chou En-lai, le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, appuieront fermement la juste lutte de tous les peuples et de toutes les nations subissant l'oppression et appuieront fermement les peuples d'Afrique australe dans la juste lutte qu'ils mènent contre le racisme blanc et pour l'indépendance et la libération nationales. Le Zimbabwe et la Namibie doivent obtenir immédiatement une indépendance nationale véritable, à l'abri de toute ingérence extérieure et sur la base de l'intégrité et de l'unification territoriales. La politique de discrimination raciale et d'*apartheid* de l'Afrique du Sud doit être abolie et le peuple azanien doit réaliser immédiatement sa libération. Nous appuyons fermement les pays et les peuples d'Afrique et du tiers monde ainsi que les peuples de tous les pays dans leur juste lutte contre l'hégémonisme des superpuissances et pour la défense de l'indépendance nationale et de la souveraineté d'Etat.

236. Nous sommes profondément convaincus que, en persévérant dans leur unité et dans leur lutte, les peuples africains, avec l'appui de tous les pays et de tous les peuples qui défendent la justice, remporteront la victoire dans la lutte qu'ils mènent contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'hégémonisme, et parviendront à la pleine indépendance et à la libération totale du continent africain.

237. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Congo, qui parlera au nom du groupe des Etats d'Afrique.

238. M. GAYAMA (Congo) : Dix-huit ans se sont déjà écoulés depuis l'adoption par cette assemblée de la véritable charte de la décolonisation qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV). L'œuvre de décolonisation aurait pu aboutir depuis lors n'eussent été, d'une part, l'action néfaste et rétrograde des intérêts économiques étrangers en jeu dans les pays ainsi dominés et, d'autre part, l'attitude foncièrement négative d'une poignée de colons, dont le postulat de survie résume la domination envers et contre tout de la majorité de la population des pays dans lesquels ils habitent; c'est le cas en Rhodésie et, d'une façon générale, en Afrique australe.

239. Le problème qui se pose est donc double. Il s'agit à la fois d'une question de domination coloniale *stricto sensu* et d'une question de société en tant que telle. En effet, la domination coloniale se caractérise, pour prendre le cas de la Rhodésie, par le lien étroit que les rebelles, ayant à leur tête M. Ian Smith, établissent entre la situation de classe dominante, qui est celle des colons blancs, et la conviction que seules les personnes issues de la civilisation occidentale, dite humaniste et chrétienne, peuvent et doivent exercer sur tous les autres peuples une domination ne devant souffrir aucune faille. Hier et aujourd'hui, cette théorie dite civilisatrice sert de fondement pour la légitimation de toutes les situations de ce genre, fussent-elles anachroniques et fausses.

240. Un problème fondamental vient se greffer sur cette base culturelle, celui de la démission des puissances coloniales. Pour ne s'en tenir encore qu'à la Rhodésie, il est fort édifiant de constater la faiblesse avec laquelle l'ancienne puissance coloniale agit pour faire face aux responsabilités qui sont les siennes. En fait, tout se passe comme si elle n'agissait pas du tout, et c'est bien le cas.

241. En adoptant, le 12 octobre 1970, la résolution 2621 (XXV) où figure le programme d'action visant à mettre en application de façon intégrale la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale marquait vraiment sa détermination d'enrayer ce mal qu'est le statut colonial donné à des peuples, des nations ou des individus par d'autres peuples, nations ou individus.

242. Il y a une multitude de façons d'envisager les rapports entre les hommes, et, parmi ces façons, le colonialisme est certainement l'une des plus anachroniques, pour ne pas dire des plus malsaines et, par conséquent, des plus insupportables.

243. Nous venons de célébrer il y a quelques jours le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le statut colonial ne répond nullement aux principes définis par cette déclaration, encore moins à l'évolution qui s'est opérée depuis quelques décennies dans le monde.

244. En effet, le colonialisme, outre qu'il favorise toutes les manifestations de barbarie et de mépris, légitime la spoliation et, dans ce sens, il constitue une forme à peine

déguisée de servitude. C'est à l'ombre du colonialisme que croissent le racisme, l'*apartheid*, l'exploitation des ressources humaines et économiques des peuples au bénéfice d'intérêts étrangers. L'esprit colonialiste favorise par ailleurs la répression : il n'est donc pas compatible avec la notion de liberté. Pour lui, toute discussion est interdite. Voilà pourquoi les mouvements de libération nationale sont frappés d'ostracisme. On traite les combattants de la liberté en terroristes. Certains, plus subtils encore, jettent sur toute contestation de l'ordre colonial et impérialiste l'anathème de "communiste", et tout est dit pour justifier la contrainte et la répression. C'est un refrain tellement intelligent qu'il est transmis de génération en génération de colons depuis les belles heures de l'épopée coloniale.

245. Il est temps, croyons-nous, d'en finir. Les impératifs du respect de l'être humain, de son autodétermination et de son libre épanouissement sont catégoriques. En y recourant, on gagne du temps et on épargne aux peuples des souffrances inutiles. A quoi sert-il en effet de ne pas accorder aujourd'hui ce qu'on sera bien obligé, quoi que l'on fasse, d'accorder demain ? En effet, nous continuons d'enregistrer, grâce à l'action sans relâche des peuples épris de liberté et de progrès, de nouvelles accessions à l'indépendance. Nous profitons d'ailleurs de cette occasion pour saluer, au nom du groupe des Etats d'Afrique, l'accession à l'indépendance, le 3 novembre dernier, du Commonwealth de la Dominique qui vient d'être récemment admis en qualité de cent cinquante et unième Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette même année, nous avons enregistré deux autres accessions à l'indépendance, celles des Iles Salomon, le 7 juillet, et de Tuvalu, le 1er octobre.

246. Ces événements témoignent du fait qu'il n'y a pas d'entité politique, si faible ou si petite soit-elle, qui n'ait le droit à son autodétermination et à son indépendance. Voilà qui devrait éclairer bien des discussions et réduire bien des tensions inutiles, que ce soit en Afrique, en Amérique latine, dans le Pacifique ou en Asie, où continuent de se poser quelques problèmes généralement traités en Quatrième Commission et faisant l'objet de rapports soumis à l'Assemblée.

247. Lorsque l'on examine le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'un des éléments qui ressort est l'obstacle mis par les intérêts économiques, militaires ou autres à la mise en application des mesures proposées par la communauté internationale pour mettre fin à la perpétuation du colonialisme et à la domination, et cela est patent en Rhodésie, où le régime illégal de la minorité raciste continue de survivre grâce aux faveurs de tous ordres, qui lui sont faites par certaines puissances économiques.

248. Le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, adopté à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo en mai 1977¹¹, ainsi que la

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1, annexe V.

Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*¹², ont déjà préconisé un comportement qui gagnerait à être suivi par tous. Or, nous continuons à déplorer une complicité agissante entre le régime rebelle et des sociétés transnationales appartenant à certains pays, conférant ainsi à Ian Smith et à son pouvoir illégal les moyens nécessaires à sa survie. C'est ainsi que, en dépit de l'embargo sur les armes et sur toutes sortes de relations économiques, le régime rebelle continue à s'approvisionner normalement auprès de ses partenaires traditionnels et même à prospérer.

249. Le pétrole continue de lui être fourni par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud, quand bien même la Rhodésie et l'Afrique du Sud n'ont pas de sociétés pétrolières propres capables de fournir une telle énergie sur le plan mondial.

250. La fourniture aux régimes racistes et minoritaires de contingents de mercenaires, toujours recrutés aux mêmes sources, confirme encore la complicité existant entre certains gouvernements très respectables et ces régimes. Quoique bien souvent les Etats fournisseurs de mercenaires s'en défendent, c'est bel et bien dans leur territoire que sont en outre maintenus en activité les bureaux d'information et d'agences touristiques ou autres vantant les charmes de ces pays maudits.

251. Il convient, par conséquent, que tous les gouvernements prennent des mesures appropriées et effectives pour empêcher toute émigration de leurs ressortissants vers la Rhodésie ou l'Afrique du Sud tant que la démocratisation de la vie sociale n'y sera pas réalisée.

252. Il serait également d'un très grand avantage pour la libération du Zimbabwe qu'il ne soit jamais accordé de passeports ou autres documents de voyage, sous quelque prétexte que ce soit, aux racistes minoritaires et que de tels documents en provenance de Rhodésie soient purement et simplement invalidés.

253. Enfin, outre la nécessité d'apporter une aide générale, politique ou matérielle aux mouvements de libération nationale, en particulier au Front patriotique du Zimbabwe, il serait absolument décisif d'enlever aux pouvoirs minoritaires et racistes toute capacité d'agresser les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'efforcent de mettre en application les mesures édictées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Les agressions perpétrées cette année contre le Mozambique, la Zambie et les menaces constantes brandies contre d'autres pays frontaliers des champs de bataille attestent l'urgence des mesures à prendre à cet égard.

254. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, par ailleurs, suggéré de façon pertinente de prendre des mesures concrètes en vue d'informer de façon plus complète et plus suivie l'opinion publique des problèmes ayant trait à la décolonisation. Il est indispensable qu'il en soit ainsi, car la décolonisation des mentalités dans les pays d'où provient le soutien le plus actif aux régimes rétrogrades et coloniaux

constituent également une des conditions les plus sûres pour faire aboutir les objectifs de l'ONU. Faute de quoi, les gouvernements mêmes les mieux intentionnés auraient à élaborer des plans de paix qui ne prendraient en compte que les seuls intérêts des oligarchies militaro-industrielles et cela ne résoudrait pas de sitôt le problème.

255. Nous avons déjà exprimé, en temps opportun, ce que nous pensions du peu de crédibilité dont jouissent à l'heure actuelle les plans de paix élaborés par certains pays occidentaux en faveur de la Namibie ou du Zimbabwe. On ne saurait être plus désinvolte que les auteurs de ces plans, dont le seul résultat a jusqu'ici consisté à conforter les régimes coloniaux dans leur arrogance.

256. Or, il ne faudrait pas que les intérêts des capitaines d'industries et des stratèges militaires soient seuls à être pris en considération. Nous continuons de croire que si l'opinion publique des grandes puissances impliquées ici inspirait vraiment l'action des gouvernements intéressés, comme ces derniers le prétendent, bien des situations changeraient en faveur de la paix et de la sécurité des peuples africains. Considéré sous cet angle, l'objectif de décolonisation demeure un des éléments essentiels pour l'amélioration des relations internationales.

M. Maina (Kenya), vice-président, prend la présidence.

257. M. KOTCHOUBEY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'année dernière, toute l'humanité progressiste a célébré de façon solennelle le soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre, qui a ouvert des perspectives nouvelles dans la lutte de libération nationale des pays coloniaux et semi-coloniaux. L'effondrement du fascisme a été un nouveau stimulant puissant dans l'intensification de la lutte de libération nationale et a accéléré le processus d'effondrement des empires coloniaux. Chaque année, tel ou tel pays s'engage sur la voie du développement souverain; dans une certaine mesure, cela est dû à la détente internationale, laquelle a créé des conditions favorables à l'élimination totale des vestiges du colonialisme, au renforcement de l'égalité et de l'indépendance des peuples et à l'affirmation du droit de tous les peuples à l'indépendance nationale.

258. L'effondrement du système colonial n'est aucunement dû à la bonne volonté des puissances impérialistes, comme certains milieux occidentaux tentent de nous le faire croire ces temps-ci, mais bien plutôt au résultat de la longue et cruelle lutte des forces de libération des peuples opprimés contre les forces de l'impérialisme international; on peut dire, à juste titre, que dans leur noble lutte les peuples des pays coloniaux et dépendants ont pu compter constamment sur l'appui total et l'aide des pays de la communauté socialiste, car la solidarité internationale avec les peuples luttant contre le colonialisme et pour l'indépendance nationale reste l'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère, comme elle l'était il y a soixante ans.

259. Depuis l'adoption, en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des progrès considérables ont été sans aucun doute enregistrés en matière de décolonisation. Le continent africain en donne

¹² Voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, Lagos, 22-26 août 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif), chap. X.

un exemple évident. Exception faite de sa partie la plus méridionale, presque tout le continent a acquis sa liberté. En Afrique, quarante-neuf Etats souverains sont maintenant parvenus à la liberté et à l'indépendance, après des années de lutte, contre le joug colonial.

260. Le rôle et l'influence des pays libérés — et pas seulement des pays africains — se sont considérablement accrus dans les affaires internationales. La majorité écrasante de ces pays s'est prononcée pour la paix et la liberté et a lutté contre différentes formes d'agression, d'expansion, d'exploitation et d'oppression.

261. Cependant, il n'a pas encore été mis fin au colonialisme. Des foyers de colonialisme continuent de survivre en Afrique australe et constituent de dangereuses sources de tension et de conflits internationaux. Ces foyers servent de base aux impérialistes pour les offensives qu'ils lancent contre les forces de libération nationale en Afrique et contre les jeunes Etats africains qui se sont engagés sur la voie du développement indépendant.

262. Comme le savent les membres de l'Assemblée, ce sont les régimes honteux de racisme et de colonialisme d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud qui constituent la principale source de colonialisme et de racisme. Ces régimes tentent, par la force, de priver les peuples zimbabwéen et namibien de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance et cherchent à tout prix à maintenir et à perpétuer l'ordre colonial dans cette région et à renforcer la domination d'une infime poignée de racistes et de colonialistes.

263. La situation en Afrique australe a donné lieu à une préoccupation légitime au sein de toute la communauté mondiale, comme en témoignent les travaux de l'Assemblée générale au cours de la présente session. L'oppression raciale et nationale la plus cruelle possible, la violation flagrante des droits de l'homme élémentaires, l'exploitation impitoyable auxquels sont soumis les habitants autochtones d'Afrique australe où règnent la politique d'*apartheid* et l'oppression raciale, en Namibie, occupée illégalement par le régime de Pretoria; et en Rhodésie du Sud, où a été fondamentalement instauré un régime de discrimination raciale totale — tout cela ne peut manquer de susciter une indignation juste et légitime de la part de toutes les forces authentiquement démocratiques du monde.

264. Le régime de violence et de répression établi par les Gouvernements sud-africain et rhodésien, les actes d'agression de plus en plus fréquents contre les Etats africains souverains, la constitution fiévreuse d'un potentiel militaire à Pretoria et à Salisbury, la volonté des racistes d'Afrique du Sud d'acquérir des armes nucléaires, tous ces facteurs ont créé dans cette partie du monde une situation qui constitue une très sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales.

265. De l'avis de la délégation ukrainienne, il est du devoir de chaque Etat et de toutes les forces éprises de paix de contribuer, par tous les moyens en leur pouvoir, à l'élimination de la situation explosive qui règne en Afrique australe. A cet égard, l'application totale et sans entrave des principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux prend une importance encore plus grande. L'Organisation des Nations Unies doit

faire sentir la puissante influence qu'elle exerce et prendre des mesures pratiques pour parvenir à ce but. La situation l'exige de façon urgente. Il suffit de voir ce qui se passe en Namibie, où se déroulent les prétendues élections illégales et unilatérales, au mépris des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, lançant un défi flagrant à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté mondiale et constituant la violation la plus flagrante des normes du droit international, ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

266. Le Gouvernement sud-africain et les racistes de Salisbury, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies et des exigences de l'opinion publique internationale, poursuivent leur oppression impitoyable des six millions d'habitants du Zimbabwe. Dans ce pays s'est instauré un régime d'oppression raciale, comprenant la persécution politique, le terrorisme policier ouvert et l'exploitation la plus crue des habitants autochtones. Devant la croissance des mouvements de libération, les racistes de la Rhodésie du Sud ont eu recours à diverses manœuvres politiques pour tenter de tromper l'opinion publique mondiale.

267. En condamnant la politique poursuivie par le régime de Rhodésie du Sud, en ce qui concerne la population autochtone, les campagnes de chantage et d'intimidation que mène ce régime contre les Etats indépendants d'Afrique, notre délégation donne son appui aux patriotes du Zimbabwe, luttant contre le colonialisme pour la liberté et l'indépendance de leur pays, et insiste sur l'adoption de mesures encore plus efficaces contre les racistes de Rhodésie.

268. La délégation ukrainienne condamne avec la plus grande fermeté la politique des milieux et des Etats qui, en paroles, critiquent le colonialisme sous toutes ses formes, mais qui, en réalité, font tout en leur pouvoir pour protéger les régimes racistes et coloniaux d'Afrique australe, passant outre aux décisions et aux résolutions de l'ONU et cherchant toutes les échappatoires possibles pour se soustraire aux sanctions qui ont été adoptées contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud.

269. Un des orateurs qui a pris la parole avant moi, se dissimulant derrière des phrases démagogiques au sujet notamment des superpuissances ou de l'hégémonie, s'est efforcé de falsifier le sens et les buts de la lutte livrée par les peuples d'Afrique australe. C'est un représentant d'un pays qui, ne cherchant que ses propres intérêts, se fait l'allié des régimes et des forces politiques les plus réactionnaires et opprime les peuples d'Afrique australe, qui s'efforcent d'amener à l'indépendance un certain nombre de pays d'Afrique.

270. Nous sommes convaincus que seuls l'isolement total des régimes racistes d'Afrique australe de même que le strict respect par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et des décisions appropriées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale peuvent apporter une contribution substantielle à la mise en pratique et à la réalisation des possibilités susceptibles de résoudre efficacement et rapidement les problèmes qui se sont présentés

en Afrique australe, afin d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

271. L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Comité spécial sur la décolonisation, qui a accompli un travail des plus utiles, devrait continuer ses efforts inlassables pour mettre fin une fois pour toute à l'anachronisme de notre époque : le colonialisme et le néo-colonialisme.

272. M. DASHTSEREN (Mongolie) [interprétation de l'anglais] : La question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est, année après année, à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et constitue l'un des problèmes les plus importants qui se posent à l'ONU et à la communauté mondiale.

273. Toute discussion de ce problème représente un pas et une contribution importants aux efforts inlassables que font tous les peuples progressistes pour réaliser cet objectif ultime qu'est l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, lesquels empoisonnent encore l'atmosphère internationale. En effet, l'élimination immédiate et complète des vestiges du colonialisme et du racisme, outre qu'elle adoucira les souffrances de millions d'individus, fera disparaître une source dangereuse de tension internationale et renforcera ainsi le processus de détente internationale, qui est toujours la caractéristique principale de la situation mondiale actuelle.

274. On notera avec satisfaction que ces dernières années ont été le témoin de réalisations remarquables sur la voie de l'élimination du colonialisme, en entraînant le total effondrement de l'empire colonial portugais et l'émergence de nouveaux pays progressistes dans le continent africain. Toutefois, l'objectif final — la liquidation définitive des vestiges du colonialisme et de la discrimination raciale — n'a pas encore été complètement réalisé. Des millions d'individus, surtout dans la partie australe de l'Afrique, souffrent encore de la domination coloniale et de la ségrégation raciale.

275. Rien n'a été réalisé avec le régime minoritaire de Salisbury, qui poursuit sa politique d'exploitation implacable et de discrimination raciale du peuple autochtone du Zimbabwe, tandis que l'autre régime raciste, l'Afrique du Sud, s'accroche, avec les encouragements et l'appui de ses alliés occidentaux, à sa honteuse politique d'apartheid et continue d'occuper illégalement le territoire international de la Namibie. Qui plus est, les racistes essaient d'étendre la politique inhumaine d'apartheid à la Namibie et au Zimbabwe; ce faisant, ils défient ouvertement la communauté mondiale et l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont cessé de condamner le système d'apartheid, qu'elles considèrent comme un crime contre l'humanité.

276. Pendant ce temps, les régimes racistes, d'une façon flagrante, commettent des actes barbares d'agression contre les pays voisins, ce qui met en danger la paix et la sécurité de la région et du monde dans son ensemble. On trouve les exemples les plus évidents de ces actes flagrants d'agression dans les attaques criminelles qu'ont lancées cette année les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud contre l'Angola et, tout récemment, contre le Mozambique et la Zambie. Il faut mettre fin une fois pour toutes à ces

actes sauvages d'agression. À ce propos, ma délégation estime que la capacité de défense des États de première ligne, comme l'Angola, le Mozambique et d'autres, qui doivent encore faire face à des actes d'agression de la part des racistes, doit être consolidée et renforcée, afin que ces pays puissent repousser avec succès toute nouvelle attaque des régimes racistes de Pretoria et de Salisbury.

277. Comme beaucoup d'autres, ma délégation est gravement préoccupée par les actes de certaines puissances occidentales qui, tout en se déclarant ouvertement les défenseurs des droits de l'homme, se révèlent en réalité les principaux protecteurs des régimes racistes et fascistes en Afrique australe et ailleurs, où ont lieu les violations des droits de l'homme les plus graves et les plus nombreuses. Et, de fait, tout le monde sait que seuls l'appui et la vaste collaboration de certaines puissances occidentales et de leurs sociétés transnationales permettent aux régimes racistes d'Afrique australe de survivre et de lancer à la communauté mondiale leur sinistre défi. On sait fort bien également que le prétendu règlement négocié des problèmes d'Afrique australe, sur l'initiative de certains pays occidentaux, répond avant tout aux intérêts acquis de ces puissances et à ceux de leurs monopoles transnationaux, et non aux intérêts des populations autochtones des territoires intéressés.

278. Face à la lutte toujours croissante des peuples zimbabwéen, namibien et sud-africain, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale, les racistes et leurs protecteurs ont maintenant recours à des mesures draconiennes et à des manœuvres différentes pour essayer de préserver leurs positions. Les récentes "élections" en Namibie, organisées unilatéralement par l'Afrique du Sud dans le seul dessin d'installer sur place un régime fantoche, s'inscrivent dans les plans, préparés de longue date, des forces racistes et impérialistes. La communauté mondiale et surtout l'ONU doivent condamner et rejeter ces prétendues élections en Namibie.

279. Le moment est venu de prendre les mesures les plus efficaces contre les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. L'une de ces mesures doit être l'application stricte et complète de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et des dispositions prévues à l'Article 41 de la Charte. L'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), ne suffit pas en soi et doit être accompagné d'autres mesures contre le régime de Pretoria. Il faut donc absolument que l'ONU — et en premier lieu le Conseil de sécurité — adopte d'autres mesures contraignantes contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud; c'est de cette façon que l'on pourra au mieux exercer les pressions les plus efficaces.

280. Dans l'intervalle, ma délégation estime qu'il est impérieux et d'une importance vitale que la communauté internationale et l'ONU continuent d'apporter et d'accroître leur aide et leur appui aux mouvements de libération nationale qui ont été reconnus et par l'OUA et par l'Organisation des Nations Unies comme les seuls représentants légitimes des peuples autochtones du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud. Cette aide et cet appui doivent s'octroyer sur une base bilatérale et

multilatérale, sur les plans politique, moral, matériel et autres.

281. En ce qui concerne les autres territoires encore sous domination coloniale, mon gouvernement a fait connaître sa position à maintes reprises dans les déclarations de sa délégation à l'Assemblée générale. Notre position est pleinement conforme aux dispositions de la résolution 1514 (XV), qui stipule ce qui suit :

Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

282. A ce propos, ma délégation adresse une nouvelle fois ses souhaits les plus chaleureux de bienvenue au dernier Membre de l'ONU, les Iles Salomon, et souhaite à ce pays plein succès dans le renforcement de son indépendance et de sa liberté et dans son développement sur la voie du progrès social et de la justice.

283. On notera également, avec satisfaction, que d'autres territoires coloniaux obtiendront bientôt leur indépendance et se joindront à la famille des Membres de l'ONU.

284. Mais, à côté de ces perspectives optimistes, certaines tendances décourageantes se manifestent qui, faute d'une action urgente et décisive, risquent d'engendrer la perpétuation de la domination coloniale. Ma délégation s'inquiète tout particulièrement de ce qui se passe dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

285. D'après les dernières données, l'Autorité administrante de ces îles s'efforce de démembrer le Territoire et éventuellement d'annexer une partie ou la totalité de la région. Ma délégation estime qu'il s'agit là d'une violation flagrante, d'un défi ouvert à la Charte, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à l'Accord de tutelle qui est intervenu entre l'Autorité administrante et l'Organisation des Nations Unies, qui, clairement et catégoriquement, prévoit que soit préservée l'intégrité territoriale des pays coloniaux et que leur soit facilité l'octroi rapide de l'indépendance.

286. Cela étant, nous estimons que l'Assemblée générale devrait exiger de cette autorité administrante qu'elle adopte les mesures nécessaires, afin que le peuple de ces îles se voit accorder promptement la possibilité d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

287. Le vingtième anniversaire de l'historique déclaration qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux approche. Nous espérons sincèrement que, au moment de la célébration de cette date historique, l'ONU aura accompli des progrès concrets dans la décolonisation complète des territoires encore soumis à un régime colonial. La République populaire de Mongolie s'efforcera de contribuer à la réalisation de ce noble but.

288. En guise de conclusion, je déclare que la délégation mongole s'est portée auteur des projets de résolution contenus dans les documents A/33/L.16 et A/33/L.17.

289. M. NIKOULINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Près de deux décennies se sont déjà écoulées depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de l'historique déclaration qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à l'initiative de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. Cependant, la question de la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation demeure toujours un point d'actualité et revêt une importance pratique considérable pour le destin des peuples qui vivent dans des conditions d'exploitation coloniale et de dépendance impérialiste et pour l'élimination totale des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

290. La lutte de libération nationale des pays coloniaux et dépendants, fortement stimulée et inspirée par la grande révolution socialiste d'Octobre, en Russie, a été couronnée de succès ces dernières décennies.

291. Des changements profonds ont eu lieu, notamment sur le continent africain, sous la pression des mouvements de libération nationale et ont provoqué l'effondrement des empires coloniaux. La question de l'élimination des derniers foyers du colonialisme et du racisme sur la terre africaine a été posée en termes pratiques. Dans les pays libérés d'Afrique, des changements politiques, sociaux et économiques profonds ont lieu et l'on assiste à un processus de renforcement des jeunes Etats. Dans plusieurs pays africains, les forces politiques qui mènent le pays sur une voie non capitaliste se sont renforcées; il s'agit là d'une évolution découlant de leur choix de l'option socialiste. On assiste également à une consolidation du mouvement de libération nationale en Afrique australe.

292. Cependant, les changements positifs qui se produisent en Afrique, de toute évidence, déplaisent aux forces impérialistes de l'Occident et aux forces du racisme et de la réaction, qui continuent à penser en fonction des vieilles idéologies colonialistes et qui font tout leur possible pour bloquer la lutte anti-impérialiste menée en Afrique; ce, non seulement pour préserver mais pour consolider encore leur position et orienter le développement des Etats africains dans une direction néo-colonialiste que ces forces jugent acceptable.

293. Derrière tout cela, nous trouvons tout d'abord les milieux des monopoles occidentaux, qui ont un intérêt vital à voir se perpétuer l'exploitation colonialiste et néo-colonialiste des ressources humaines et naturelles très riches de l'Afrique et qui ne cessent de retirer de la région des bénéfices fabuleux — sans oublier les intérêts stratégiques et militaires des puissances impérialistes, qui comptent parmi les principaux membres du bloc agressif de l'OTAN.

294. Les agissements des milieux impérialistes dans le sud du continent africain et le comportement des principales puissances occidentales violent de façon flagrante la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres décisions de l'ONU en matière de décolonisation. Dans sa résolution 32/42, l'Assemblée générale réaffirmait une fois de plus que :

... la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations — y compris le racisme, l'*apartheid*, l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines et les guerres coloniales menées pour réprimer les mouvements de libération nationale des territoires

coloniaux d'Afrique — est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

295. Les Etats de la communauté socialiste, dans la déclaration adoptée au cours du Comité politique consultatif de Moscou, qui a eu lieu le 23 novembre 1978, ont souligné que :

... la politique impérialiste menée contre les peuples qui luttent pour leur libération de l'oppression coloniale raciste, contre le néo-colonialisme, pour l'indépendance et le progrès social constitue également une source de danger pour la détente internationale. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

296. Un des derniers principaux bastions du racisme et de l'*apartheid* dans le sud du continent africain, une des bases principales des monopoles impérialistes occidentaux est toujours le régime raciste d'Afrique du Sud. C'est précisément là que coexistent, dans une entente et dans un accord parfaits, des racistes avoués avec des centaines de monopoles impérialistes occidentaux. Et cela n'est pas étonnant, étant donné qu'ils vivent en parasites sur le dos de la population africaine autochtone. Et leur but est le même, à savoir exploiter de la façon la plus cruelle la population de couleur et autochtone de l'Afrique du Sud afin d'en retirer les bénéfices pour les monopoles impérialistes occidentaux et sud-africains et pour piller les ressources naturelles de l'Afrique australe, afin de répondre aux intérêts du capital monopolistique. C'est précisément pour cette raison qu'existe un courant très fort d'investissements occidentaux, qui se chiffre en milliards de dollars; près de 70 p. 100 de tous les investissements économiques de la République sud-africaine proviennent des banques et des monopoles industriels occidentaux. Et le flux inverse est tout aussi considérable.

297. Les énormes profits que reçoivent les monopoles impérialistes, du fait de leur exploitation impitoyable des Africains, sont réinvestis pour consolider les régimes racistes réactionnaires et colonialistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, afin de mieux opprimer encore ces mêmes Africains et de mettre sur pied des forces d'intervention dirigées contre les Etats africains indépendants, pour susciter des coups d'Etat et pour payer des mercenaires.

298. Grâce à l'appui financier des principaux Etats occidentaux membres de l'OTAN, l'Afrique du Sud a la possibilité d'accroître rapidement son potentiel militaire. Ses dépenses militaires ont ainsi presque quadruplé depuis cinq ans.

299. Malgré les décisions de l'ONU, des monopoles américains, anglais, et ouest-allemands ainsi que ceux d'autres puissances occidentales, non seulement poursuivent leurs activités en Afrique du Sud, mais cherchent à s'infiltrer dans de nouveaux domaines de l'économie du pays. La British Steel Corporation, par exemple, qui est sous le contrôle du Gouvernement britannique, reste l'un des plus importants investisseurs en Afrique du Sud. Elle participe directement au développement de l'industrie sidérurgique, essentielle au potentiel militaire et industriel du régime raciste.

300. Les sociétés britanniques Shell et British Petroleum et les sociétés américaines Mobil Oil et Caltex jouent un

rôle important dans l'industrie pétrolière de la République sud-africaine.

301. Presque tous les grands monopoles pétroliers des pays occidentaux prennent une part active au complot pétrolier pour assurer le ravitaillement en pétrole à la Rhodésie du Sud, par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud, au mépris des sanctions de l'ONU.

302. Ce n'est un secret pour personne que la production de sociétés qui ont leurs filiales en Afrique du Sud, telles que l'International Telephone and Telegraph, les services américains et britanniques de la General Electric, les sociétés Telefunken et Siemens d'Allemagne fédérale et de nombreuses autres, est très importante pour l'équipement de l'armée sud-africaine en moyens modernes de guerre.

303. Ce sont précisément les monopoles occidentaux qui ont aidé les racistes d'Afrique du Sud à créer une industrie militaire et à organiser la fabrication de divers équipements militaires faisant appel à la technologie. Les recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire effectuées en République sud-africaine, avec l'aide de spécialistes occidentaux, ont permis au régime de Pretoria de créer ses propres armes nucléaires, ce qui représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, en Afrique et au-delà.

304. Les principaux pays occidentaux sont aussi ceux qui violent le plus les décisions de l'ONU relatives à l'Afrique du Sud; il s'agit notamment de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, décidant d'un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Par exemple, d'après le périodique *Southern Africa*, dans son numéro de novembre de cette année, le Département d'Etat des Etats-Unis avait approuvé, le 14 décembre 1977, six semaines après l'adoption de cette résolution, la vente à l'Afrique du Sud de six avions de reconnaissance du type Cessna et, en mars 1978, avait approuvé la vente de soixante-dix à quatre-vingts avions plus légers.

305. Parallèlement à l'augmentation considérable des investissements étrangers en Afrique du Sud, les banques occidentales consentent au régime d'*apartheid* d'énormes prêts, de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars par an. D'importantes relations économiques, commerciales et politiques existent également entre l'Occident et les racistes d'Afrique du Sud.

306. Aux conditions économiques et politiques qui déterminent la politique d'alliance impérialiste avec les régimes racistes dans le sud de l'Afrique, il convient d'ajouter l'aspect militaire et stratégique. Cela est très compréhensible, car l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud sont toujours des bases importantes pour la réalisation des plans de l'OTAN en Afrique.

307. L'appui constant et divers accordé aux racistes d'Afrique du Sud par les milieux impérialistes des pays occidentaux permet aux racistes sud-africains non seulement de poursuivre leur politique et leur pratique criminelle et raciste de l'*apartheid* à l'intérieur du pays, mais également de continuer leur occupation illégale de la Namibie et, en fait, d'exploiter d'une façon coloniale les ressources humaines et naturelles de ce pays.

308. Les racistes de Pretoria non seulement refusent de façon provocante de reconnaître les nombreuses décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la cessation de l'occupation illégale de la Namibie, mais ils prennent des mesures pour renforcer leur domination coloniale en Namibie.

309. L'Organisation des Nations Unies a fermement condamné toutes les mesures du gouvernement raciste d'Afrique du Sud visant à imposer le prétendu règlement interne en Namibie et à maintenir son occupation illégale de ce pays.

310. Cependant, la cruelle répression dont les Namibiens font l'objet, et surtout les membres de la SWAPO, les actes d'agression sans précédent quant à leur ampleur et à leur cruauté contre les Etats souverains voisins — actes qui ont déjà provoqué des centaines de victimes parmi les populations civiles pacifiques, composées essentiellement de femmes et d'enfants —, tout cela témoigne du fait que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de quitter la Namibie, ni de modifier sa politique à l'égard des Etats africains indépendants.

311. La preuve la plus récente du fait que l'Afrique du Sud ne fait absolument aucun cas des décisions pertinentes de l'ONU et des exigences de la communauté internationale se trouve dans ce simulacre d'élections organisées par les racistes de Pretoria en Namibie, afin d'implanter dans ce territoire un régime de colonialistes fantoches et de perpétuer la domination raciste.

312. Libérer la Namibie de l'occupation illégale du régime raciste de Pretoria est l'un des problèmes internationaux les plus importants dont la solution ne saurait être retardée davantage. Les pays occidentaux membres de l'OTAN qui, malgré les décisions de l'ONU et en violation des sanctions obligatoires du Conseil de sécurité, continuent d'accorder à l'Afrique du Sud une assistance politique, diplomatique, économique et militaire portent la grande responsabilité du fait que la Namibie reste l'un des derniers foyers du colonialisme.

313. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/40, a catégoriquement condamné l'entente intervenue entre les principales puissances occidentales et Israël, qui coopèrent avec l'Afrique du Sud dans tous les domaines, y compris le domaine nucléaire, en violation flagrante des résolutions pertinentes de l'ONU.

314. Les activités des milieux impérialistes des pays occidentaux en Afrique australe, y compris en Namibie, constituent l'un des obstacles essentiels à l'accession à l'indépendance politique de la population africaine autochtone, de même qu'à la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation, contenue dans la résolution 1514 (XV).

315. La République socialiste soviétique de Biélorussie a toujours été favorable à la jouissance par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay, au retrait inconditionnel et total des troupes d'occupation sud-africaines de la Namibie et au transfert du pouvoir à la

SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien.

316. Les résolutions bien connues du Conseil de sécurité et des autres organes de l'ONU fournissent une base pour la solution du problème namibien.

317. Il est impérieux que tous les Etats adhèrent strictement aux sanctions que le Conseil de sécurité a imposées à l'encontre du régime raciste de Pretoria et, avant tout, que soit assurée la mise en œuvre de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud; il convient également d'appliquer toutes les sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.

318. Il faut que le régime raciste de Pretoria se trouve totalement isolé sur le plan politique et diplomatique.

319. Une situation critique existe également dans un autre foyer de racisme en Afrique australe, à savoir la Rhodésie du Sud. Dans ce pays, comme en Namibie, les racistes, avec l'appui de leurs protecteurs impérialistes occidentaux, déploient des efforts pour essayer de perpétuer et de maintenir le régime illégitime et déjà condamné d'Ian Smith. Le régime de Salisbury a recours à des mesures insensées pour essayer d'opprimer et d'étouffer l'aspiration légitime du peuple zimbabwéen à la liberté et à l'indépendance. En développant la guerre contre le peuple zimbabwéen et son mouvement de libération nationale, le régime raciste illégal continue de commettre des actes d'agression contre les Etats souverains voisins du Mozambique, de la Zambie et du Botswana. Pour lutter contre le mouvement de libération nationale du peuple zimbabwéen et pour renforcer son appareil militaire, le régime de Salisbury recrute des mercenaires en provenance des pays occidentaux. Selon des informations de la presse étrangère, le nombre de mercenaires occidentaux enregistrés dans les forces armées régulières de la Rhodésie du Sud s'élève à cinq mille soit 50 p. 100 des troupes régulières de l'armée raciste. Le contingent des mercenaires américains compte un millier de ces "soldats de fortune". Les dépenses militaires de la Rhodésie du Sud croissent d'année en année. Comme il est spécifié dans les documents de l'ONU sur les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur administration :

Le budget de la défense et le budget de la police du régime illégal pour l'exercice 1977/78 ont augmenté respectivement de près de 75 p. 100 et 30 p. 100 par rapport aux chiffres de 1976/77. On estime que le régime illégal consacre actuellement 1 million de dollars par jour à la conduite des opérations militaires¹³.

320. Le Comité spécial sur la décolonisation a condamné la coopération militaire et politique de l'Afrique du Sud avec le régime illégal de Salisbury, ainsi que "le recrutement continu par le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud de mercenaires étrangers pour la guerre qu'il mène contre le peuple zimbabwéen et son mouvement de libération nationale, ainsi que ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins¹⁴."

321. Une des manœuvres les plus cyniques du régime illégal de Smith, entreprise pour tromper la communauté

¹³ Voir document A/AC.109/L.1235, par. 21.

¹⁴ Voir document A/AC.109/569, par. 8.

mondiale et établir en Rhodésie du Sud un régime néo-colonialiste en mettant le pouvoir aux mains de racistes blancs, a été l'accord conclu le 3 mars de cette année, relatif au prétendu règlement interne intervenu entre le dirigeant des racistes rhodésiens, Ian Smith, et trois de ses collaborateurs africains. Cette entente illégale a été condamnée et rejetée dès le début par le Front patriotique du Zimbabwe, par l'Organisation des Nations Unies et par l'ensemble de la communauté mondiale progressiste, comme une manœuvre supplémentaire du régime raciste minoritaire illégal pour maintenir sa domination et renforcer son oppression sur le peuple zimbabwéen.

322. Les pays occidentaux, qui cherchent à se faire les champions de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple africain, y compris du peuple zimbabwéen, non seulement ne sont pas arrivés à faire obstacle aux actes illégaux commis par le régime de Smith, mais ont pris des mesures visant à légitimer ce régime illégal et à lui fournir une nouvelle assistance militaire, politique et économique. Le Congrès des Etats-Unis a adopté une résolution permettant au gouvernement de mettre fin à sa participation aux sanctions de l'ONU contre le régime raciste de Rhodésie du Sud, alors que le Gouvernement américain a permis au dirigeant du régime raciste de Salisbury, Ian Smith, ainsi qu'à ses collaborateurs africains d'entrer aux Etats-Unis, violant ainsi les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité à l'encontre de la Rhodésie du Sud et ses obligations au titre de l'Article 25 de la Charte.

323. Par sa résolution 33/38 B adoptée aujourd'hui, l'Assemblée générale a condamné de tels actes de la part du Gouvernement des Etats-Unis.

324. C'est ainsi que le régime de Smith, grâce à l'appui permanent des pays occidentaux, a pu survivre à douze années de sanctions économiques.

325. A l'heure actuelle, selon des articles parus dans la presse américaine — en particulier dans le *Post* de Washington du 1er décembre —, Ian Smith et ses fantoches ont fait part de leur intention d'aller même plus loin dans leur projet de "règlement interne" et de créer, en avril 1979, un prétendu gouvernement de coalition qui garantirait le pouvoir réel à la minorité blanche et ne compromettrait pas son rôle décisif au sein du gouvernement, tout au moins pour les cinq années à venir.

326. La RSS de Biélorussie s'est prononcée pour l'isolement complet du régime raciste de Salisbury, pour le renforcement et l'élargissement des sanctions, conformément à l'Article 41 de la Charte, ainsi que pour un appui plus fort aux forces patriotiques du Zimbabwe, sous la direction du Front patriotique. La RSS de Biélorussie, comme auparavant, se prononce fermement pour la réalisation des droits inaliénables du peuple zimbabwéen à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que pour l'élimination du régime raciste en Rhodésie et le transfert de tous les pouvoirs au peuple zimbabwéen, représenté par le Front patriotique.

327. Une question déterminante pour la mise en œuvre complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est celle de la décolonisation de ce qu'on appelle les petits territoires. C'est un problème qui devient de plus en plus aigu, par suite de

l'utilisation par les puissances administrantes impérialistes de ces petits territoires, en particulier les îles, comme bases militaires, et des tentatives qui sont faites pour acquérir ces territoires, en violation de la Charte et des décisions pertinentes de l'ONU.

328. Le Comité spécial sur la décolonisation a condamné la création et le maintien par les puissances coloniales et leurs alliés de bases militaires et autres installations dans les territoires coloniaux placés sous leur administration. Cela empêche la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation et va à l'encontre des buts et principes de la Charte et de la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial a condamné également l'utilisation continue de terres de ces territoires aux fins d'installations militaires.

329. Les activités économiques, financières et militaires des puissances impérialistes et colonialistes dans les territoires se trouvant sous leur administration, y compris ceux qui s'étendent sur une grande superficie, dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique, font obstacle à la réalisation du droit des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et conduit au pillage de leurs ressources naturelles, privant ainsi les populations autochtones de jouir des richesses de leur pays.

330. Cela s'applique en particulier au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Micronésie. Ces derniers temps, l'Autorité administrante, les Etats-Unis, a porté atteinte à l'intégrité territoriale de la Micronésie, en pratiquant une politique de démembrement et d'annexion de ces territoires et en imposant à ses parties composantes le statut d'"alliance politique" ou de "libre association".

331. Il ne fait aucun doute que ces actes unilatéraux de l'Autorité administrante à l'égard de la Micronésie vont à l'encontre des principes de la Charte et des objectifs de tutelle, tels qu'ils sont définis à l'Article 76 de la Charte, et ne peuvent en aucun cas être reconnus comme justes et ayant force de loi.

332. La position de principe de la RSS de Biélorussie dans son appui à la lutte que mènent les peuples pour l'élimination complète et rapide de tous les vestiges du colonialisme exclut toute différence, de quelque nature qu'elle soit, entre les droits des petits et des grands pays à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit inaliénable des peuples doit être sauvegardé, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

333. Le 1er janvier 1979, le peuple biélorussien va célébrer le soixantième anniversaire de la fondation de la RSS de Biélorussie et du parti communiste de ce pays. Tout au long de ces années, le peuple biélorussien, au sein de la famille unie des peuples de l'Union soviétique et aux côtés des autres pays de la communauté socialiste, s'est toujours prononcé, de façon indéfectible, en faveur de l'appui aux peuples qui mènent une juste lutte pour recouvrer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, pour la promotion du progrès social et pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, la RSS de Biélorussie a toujours appuyé l'élimination du régime raciste illégal de Salisbury, ainsi que le transfert de tous les pouvoirs au peuple zimbabwéen, représenté par le Front

patriotique. Nous sommes en faveur du retrait total et inconditionnel de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour le transfert des pouvoirs à la SWAPO, seul représentant légitime et authentique du peuple namibien; nous appuyons l'élimination du système inhumain d'*apartheid* en Afrique du Sud, qui constitue une atteinte à la dignité humaine, et nous combattons pour l'éradication du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, sous quelque forme qu'ils soient.

334. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Guinée qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

335. M. KOUYATÉ (Guinée) : L'action constante, vigoureuse et désintéressée de mon pays, la République populaire et révolutionnaire de Guinée, sous la bannière de son Parti-Etat, que conduit avec une clairvoyance exceptionnelle le camarade président Sékou Touré, la solidarité agissante du vaillant peuple guinéen, dis-je, avec tous les autres peuples, contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* se passent de commentaires, car nous considérons que nul peuple n'a demandé à être colonisé par un autre; il s'ensuit que la colonisation est contre nature. C'est pourquoi la République de Guinée fut de ceux-là qui, en 1960, ont pris l'initiative de la résolution 1514 (XV), devenue depuis ce qu'il conviendrait à juste titre d'appeler la Charte de la décolonisation. C'est dire également que le Parti-Etat de Guinée ne ménagera aucun effort pour éliminer de notre continent, l'Afrique, et du reste du monde, les derniers vestiges de la domination et de l'exploitation impérialo-colonialiste.

336. Notre profonde conviction est que seuls les peuples font l'histoire et qu'aucune force matérielle, aussi puissante soit-elle, ne saurait indéfiniment confisquer les droits inaliénables des peuples du Zimbabwe, de Namibie, d'Afrique du Sud, de Palestine et d'ailleurs, à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté. C'est pour tous ces motifs, qui relèvent de la défense sacrée des intérêts supérieurs des peuples, que ma délégation désire se porter coauteur des projets de résolution A/33/L.16 et A/33/L.17 dont l'Assemblée générale est maintenant saisie au titre du point 24 de son ordre du jour. Par ailleurs, je dois relever une erreur grave commise dans le report des votes qui ont eu lieu ici même ce matin, sur les projets de résolution A et B figurant au document A/33/460. En effet, alors que ma délégation était sûre de n'avoir pas participé à ces votes, voilà que le report de ces mêmes votes, publié et distribué par les soins du Secrétariat, nous attribue un prétendu vote positif sur le projet de résolution A et un prétendu vote négatif sur le projet de résolution B. Aussi la délégation guinéenne déclare-t-elle, en sa qualité de membre du Comité *ad hoc* de l'OUA sur le Sahara occidental, nuls et nonavenus ces prétendus votes affirmatif et négatif qui ont eu lieu sur les projets de résolution A et B figurant au document A/33/460.

337. Comme elle l'a déjà affirmé devant la Quatrième Commission, le 8 novembre dernier, la délégation guinéenne réitère que sa position de non-participation à tout vote sur cette question du Sahara occidental au sein de l'Organisation des Nations Unies demeure inchangée, car, de l'avis du Parti-Etat, on ne peut pas être, surtout en pareil cas, à la fois arbitre et partie prenante. Ma délégation regrette donc sincèrement que la machine à enregistrer les votes ait été

détriquée au point d'attribuer des votes à mon pays au moment où, forte de la dynamique de la paix amorcée depuis la fin des travaux du Comité *ad hoc* de l'OUA sur le Sahara occidental, le 30 novembre dernier, à Karthoum, ma délégation n'avait pas l'intention de participer au vote sur cette question que l'OUA, assurément, saura résoudre effectivement et efficacement. Nous osons espérer que, à l'avenir, pareil inconvénient technique ne se reproduira pas et que nous serons bien compris par tous sans exception. Nous souhaitons enfin que la déclaration que vient de faire ma délégation soit reproduite fidèlement au procès-verbal de nos présents travaux et versée au dossier de l'Assemblée générale, sur le point intitulé "Question du Sahara occidental".

338. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur les deux projets de résolution qui figurent respectivement aux documents A/33/L.16 et A/33/L.17. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution apparaît au document A/33/490.

339. Nous allons passer d'abord au vote du projet de résolution A/33/L.16 et Add.1, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chir., Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchecoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 129 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/44).

340. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/33/L.17 et Add.1, intitulé "Diffusion d'informations sur la décolonisation". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 135 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté (résolution 33/45).

341. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

342. M. BENTINCK van SCHOONHETEN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.16, étant donné l'importance très grande qu'elle attache à la stricte et totale application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation a, cependant, certaines réserves à formuler à l'égard de quelques passages de la résolution qui vient d'être adoptée. Bien que nous avons accordé notre appui complet au rapport du Comité spécial, nous n'entérinons pas toutes les considérations et recommandations qu'il contient. Ma délégation renouvelle sa conviction que l'exercice du droit à l'autodétermination peut conduire à d'autres issues qu'à l'indépendance, si le peuple d'un territoire donné choisit d'une façon authentiquement démocratique une autre option. Un tel choix doit être pleinement respecté.

343. Mon gouvernement estime que la situation qui règne en Afrique du Sud est des plus critiques et rejette l'horrible

et abjecte politique d'*apartheid*. La situation en Afrique du Sud n'est toutefois pas une question de décolonisation. L'élimination radicale du système d'*apartheid* ne doit pas s'effectuer, selon nous, dans le cadre de la résolution 1514 (XV).

344. M. BROCHENIN (France) : La délégation française ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution A/33/L.17. Ainsi qu'elle a eu l'occasion de le dire en Quatrième Commission, le fait pour elle de se joindre à des consensus ou même d'émettre des votes positifs ne signifie nullement qu'elle renonce à ses réserves habituelles et bien connues à l'égard de certaines résolutions auxquelles elle n'a pas souscrit et qui sont mentionnées dans les textes adoptés.

345. M. HUTCHINSON (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation irlandaise se félicite d'avoir voté, en 1960, pour la résolution 1514 (XV). Ce vote reflétait l'opinion profonde du peuple et du Gouvernement irlandais selon laquelle toute domination étrangère et exploitation du peuple d'une partie quelconque du monde est inacceptable. L'appui que ma délégation a apporté aux deux projets de résolution dont l'Assemblée était saisie aujourd'hui [A/33/L.16 et A/33/L.17] est la réaffirmation de notre soutien aux principes de la résolution 1514 (XV) et, par là, au travail déployé par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. En ce qui concerne toutefois le projet de résolution A/33/L.16, ma délégation éprouve quelques réserves, qui sont reflétées dans l'explication de vote qu'elle a faite, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, à propos de la résolution 32/42, qui est presque identique¹⁵.

346. M. MURATA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/33/L.16, en raison de son ferme appui aux objectifs fondamentaux qu'il renferme, à savoir la réaffirmation du droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Il y a, cependant, certains paragraphes de la résolution que ma délégation éprouve certaines difficultés à appuyer. Il s'agit du sixième alinéa du préambule et des paragraphes 2, 5, 9, 10 et 12, alinéa b. En outre, ma délégation n'accepte pas certaines tournures utilisées au cinquième alinéa du préambule et aux paragraphes 3, 4 et 11. En ce qui concerne le paragraphe 7, ma délégation croit comprendre qu'il ne vise pas à condamner toutes les activités économiques étrangères.

347. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations danoise, finlandaise, islandaise, suédoise et norvégienne. Les gouvernements scandinaves ont toujours appuyé de façon active le processus de décolonisation. Ils continueront à participer aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour supprimer radicalement le colonialisme et aider les peuples coloniaux à réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils continueront également à apporter un soutien moral et matériel aux peuples coloniaux, de façon à les aider à mettre en œuvre leur aspiration

¹⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 96e séance, par. 272 à 278.

à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays nordiques reconnaissent la responsabilité particulière qui revient à l'ONU dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ils ont voté en faveur du projet de résolution A/33/L.16, car ils en appuient les objectifs principaux.

348. Les pays nordiques éprouvent cependant des réserves en ce qui concerne certains paragraphes de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous voudrions souligner que le paragraphe 4 renferme certaines expressions qui pourraient être considérées comme contraires au principe soutenu par les pays nordiques, selon lequel l'Organisation des Nations Unies a la tâche de rechercher des solutions pacifiques. Nous formulons également des réserves à l'égard d'autres paragraphes, car certains semblent aller à l'encontre des principes d'universalité, que nos délégations ne cessent d'appuyer.

349. M. BANDINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Mon pays a voté en faveur des deux résolutions que l'Assemblée générale vient d'adopter. Nous avons fait de même l'année dernière, à propos de textes semblables, conformément à notre appui indéfectible au processus de décolonisation, mis en œuvre par l'historique résolution 1514 (XV), à l'adoption de laquelle l'Italie a été fière de participer. Ma délégation désire renouveler par là son engagement infaillible à la cause de l'élimination définitive des vestiges du colonialisme.

350. Je voudrais toutefois exprimer des réserves quant au libellé du document A/33/L.16. Etant donné que nous en avons déjà débattu auparavant, je me bornerai à faire quelques brèves remarques. En ce qui concerne le paragraphe 4, nous estimons que l'expression "par tous les moyens nécessaires" doit être comprise comme signifiant tous les moyens pacifiques, conformément à la Charte. Pour ce qui est du paragraphe 7, qui a trait aux intérêts économiques étrangers dans les territoires non autonomes, j'aimerais indiquer à nouveau, comme nous l'avons déjà fait en Quatrième Commission, la position de ma délégation, à savoir que nous nous opposons à l'idée selon laquelle tous les intérêts économiques étrangers font nécessairement obstacle au bien-être de la population des territoires non autonomes ainsi qu'à leur progression vers l'indépendance. Pour ce qui est du paragraphe 2, nous désirons rappeler qu'à notre avis le système d'*apartheid* représente l'exemple le plus condamnable et le plus inhumain de violation massive des droits de l'homme, mais qu'il ne saurait être considéré comme une forme de colonialisme. Enfin, j'aimerais qu'il soit tenu compte de nos réserves à l'égard des paragraphes 8 et 10.

351. Mme STAHL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont d'accord sur les objectifs fondamentaux du projet de résolution A/33/L.16, relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons longtemps œuvré pour assurer à tous les peuples le libre exercice du droit à l'autodétermination, sans aucune ingérence extérieure. Nous continuerons de le faire à l'avenir. Les Etats-Unis se sont pleinement engagés à travailler à la recherche de solutions internationalement acceptables aux problèmes de l'Afrique australe, qui

conduiront à l'indépendance de la Namibie et du Zimbabwe et à l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Toutefois, ma délégation s'est abstenue au cours du vote sur ce projet de résolution, en raison de sérieuses réserves à l'égard de plusieurs points importants.

352. Les Etats-Unis estiment que le droit à l'autodétermination est le droit d'un peuple de déterminer, par lui-même, le statut sur la base duquel il entend vivre. Les Etats-Unis n'ont aucune notion préconçue quant au statut que pourrait souhaiter quelque territoire que ce soit, sinon que, pour nous, ce statut doit répondre aux vœux librement exprimés de la population autochtone.

353. Le rapport du Comité spécial sur l'application de la résolution 1514 (XV), qui est approuvé au paragraphe 5 de la résolution, fait référence au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à Porto Rico. Les observations inexacts et immodérées du représentant de Cuba ne nous laissent d'autre choix que de regretter tout particulièrement l'inclusion, dans le rapport du Comité spécial, de la section du chapitre premier contenant un projet de résolution qui préjuge la situation à Porto Rico et fait état de la décision de reprendre cette question en 1979. Porto Rico n'est pas une question qui relève de la compétence du Comité spécial et son inclusion est un exemple clair d'intervention dans les affaires intérieures des Etats-Unis.

354. En ce qui concerne la discussion du Comité sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, nous tenons à souligner que cette autorité a été déléguée au Conseil de tutelle par le Conseil de sécurité, afin qu'il examine le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et c'est donc au Conseil de tutelle qu'il appartient d'examiner cette question.

355. Passant aux autres parties de la résolution, ma délégation estime que le paragraphe 4 ne traduit pas comme il convient l'opinion selon laquelle l'autodétermination doit être recherchée par des moyens pacifiques, chaque fois que cela est possible.

356. Pour ce qui est du paragraphe 7, les Etats-Unis partagent le point de vue selon lequel les activités économiques étrangères, qui font obstacle à la libre expression du droit à l'autodétermination, devraient être condamnées. Nous ne pensons pas que les activités économiques étrangères dans les territoires non autonomes puissent toutefois être généralement classées dans une telle catégorie.

357. Pour des raisons bien connues, les Etats-Unis ont des réserves à formuler sur les paragraphes 6, 9 et 11. Les Etats-Unis estiment que le fait de politiser de plus en plus les institutions spécialisées sape leur efficacité dans l'accomplissement des fonctions techniques et humanitaires pour lesquelles elles ont été établies. Nous estimons que l'ONU et les institutions spécialisées devraient accorder leur assistance au peuple de l'Afrique australe et non aux mouvements de libération en tant qu'organisations.

358. Les Etats-Unis ne peuvent appuyer le paragraphe 8, qui pourrait être interprété comme condamnant tous contacts, y compris même les relations diplomatiques, avec le Gouvernement sud-africain. Comme on le sait fort bien, les Etats-Unis — dont la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud a toujours été limitée à des fins pacifiques

et, en tout cas, se trouve suspendue depuis 1975 — ont discuté les bases de la reprise d'une coopération nucléaire pacifique avec l'Afrique du Sud. Toute coopération de cette nature doit bien entendu comporter des garanties internationales appropriées et l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe].

359. Enfin, pour ce qui est du paragraphe 10, nos opinions sont également bien connues. Les Etats-Unis sont opposés à la présence de bases militaires dans les territoires non autonomes si, en fait, de telles bases entravent le libre exercice du droit à l'autodétermination. Cependant, nous estimons que les circonstances de fait de cas individuels devraient être examinées et qu'il n'est pas possible de généraliser les divers cas spécifiques. Le caractère de ce paragraphe, qui ne comporte aucune distinction, méconnaît également les vœux des populations autochtones.

360. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.17, les Etats-Unis appuient l'idée de la diffusion d'informations objectives sur la décolonisation, mais ont des réserves à formuler à propos du libellé du rapport du Comité spécial, demandant qu'une plus large publicité soit donnée à de telles questions pour ce qui est du rôle des intérêts économiques étrangers et autres dans les territoires non autonomes et du rôle des activités militaires des puissances coloniales qui entravent la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

361. M. BYATT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement appuie fermement le principe de l'autodétermination, comme il le fait d'ailleurs depuis trente ans. Comme le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. David Owen, l'a déclaré le 27 septembre dernier au cours du débat général :

“Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée à la fin de la seconde guerre mondiale, l'Empire britannique recouvrait un huitième de la surface de la terre et comptait une population de plus de cinq cents millions de personnes. Depuis lors, trente-cinq Etats indépendants sont nés des peuples et des territoires qui composaient cet empire et ont pris place parmi les nations du monde. Il n'est pas de preuve plus éclatante de l'attachement des gouvernements britanniques successifs au principe de l'autodétermination.” [10e séance, par. 109.]

362. En ce qui concerne les territoires qui sont toujours administrés par le Royaume-Uni, nous sommes toujours attachés au principe de l'autodétermination, bien que nous n'imposerons pas l'indépendance à ceux qui, pour le moment, ne la désirent pas. Notre responsabilité première demeure la Rhodésie du Sud, et j'aimerais citer à nouveau brièvement ce qu'a dit à ce sujet M. Owen dans sa déclaration :

“L'objectif de mon gouvernement est de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour arriver à un règlement pacifique par la voie des négociations en prévoyant le gouvernement par la majorité et l'indépendance sur une base acceptable par le peuple du Zimbabwe dans son ensemble.” [Ibid., par. 147.]

363. Ayant présents à l'esprit notre bilan du passé et notre attachement constant aux mêmes principes, c'est avec regret que le Royaume-Uni s'est trouvé dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.16. Je pourrais peut-être ajouter que mon gouvernement avait même envisagé de voter contre. Nous le regrettons d'autant plus que le Royaume-Uni se rallie, dans une grande mesure, aux sentiments exprimés dans cette résolution.

364. Le Royaume-Uni rejette le propos figurant au sixième alinéa du préambule en ce qui concerne la “collaboration” avec le Gouvernement sud-africain. De plus, au paragraphe 2, nous estimons qu'il ne sied pas d'utiliser le libellé du Chapitre VII de la Charte, ni de laisser entendre que l'*apartheid*, aussi odieux soit-il, est une forme de colonialisme. Mon gouvernement émet de fortes réserves en ce qui concerne la politisation des institutions spécialisées des Nations Unies figurant implicitement au paragraphe 6 et n'accepte pas la théorie, comme le stipule le paragraphe 7, que les activités des intérêts économiques, étrangers et autres font obstacle nécessairement à l'autodétermination des peuples des territoires coloniaux.

365. Le Royaume-Uni a voté en faveur de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et il l'appuie activement. Cependant, le Royaume-Uni, avec un certain nombre d'autres pays occidentaux, a fait l'objet d'une condamnation dans la résolution 33/40, votée dans le cadre du point 95 de l'ordre du jour. Si la condamnation contenue au paragraphe 8 de la présente résolution est dirigée contre le Royaume-Uni, nous rejetons catégoriquement cette affirmation.

366. Le Royaume-Uni n'a pas l'intention de se conformer au paragraphe 10, dont le libellé manque de réalisme. Enfin, mon gouvernement considère certains éléments figurant au paragraphe 12 comme imposant à l'Assemblée générale des tâches qui ne relèvent ni de sa compétence ni de son autorité.

367. J'ai mentionné un certain nombre de points particuliers de cette résolution auxquels ma délégation ne peut se rallier. Je voudrais conclure en faisant une observation d'ordre général. La résolution s'efforce de traiter simultanément des problèmes des territoires coloniaux en Afrique australe et des problèmes des petits territoires dépendants restant dans le monde, comme si ces problèmes étaient semblables ou intimement liés. Ce n'est certes pas le cas. En conjuguant les deux problèmes, on arrive donc inévitablement à l'élaboration d'un texte complexe mais trompeur et peu réaliste. Les deux séries de problèmes ont été examinés — ou le seront bientôt — par l'Assemblée générale dans un certain nombre d'autres résolutions. A notre avis, le texte actuel est non seulement inutile mais erroné.

368. M. de ALBUQUERQUE (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.16, pour montrer combien nous apprécions le travail du Comité spécial effectué dans le domaine de l'application des résolutions de l'ONU relatives aux problèmes de la décolonisation. Le Portugal sait fort bien la nécessité urgente qu'il y a de prendre des mesures visant à éliminer immédiatement les vestiges du colonialisme et c'est

pourquoi il a inlassablement appuyé tous les instruments et tous les programmes d'action visant à aider concrètement les peuples des territoires coloniaux à obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.

369. Toutefois, ma délégation ne saurait se rallier à toutes les conclusions et décisions présentées par le Comité spécial dans le rapport soumis à l'Assemblée générale et évoquées au paragraphe 5 de la résolution. En outre, conformément à la position qu'il a toujours adoptée en la matière, le Portugal exprime des réserves en ce qui concerne le paragraphe 10.

370. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent exercer leur droit de réponse.

371. Mme STAHL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette de prendre la parole à cette heure fort tardive, mais je dois répondre aux observations que le représentant de Cuba a faites à propos de Porto Rico. Ma délégation avait espéré que cette question n'aurait pas été soulevée au cours des travaux de l'Assemblée générale et nous pensons que c'est aussi le point de vue de la plupart des membres. La position des Etats-Unis en ce qui concerne Porto Rico est claire et bien connue dans cette instance. La position de l'ONU est également claire. Cependant, étant donné les tentatives constantes visant à déformer la vérité sur cette question, je voudrais brièvement rappeler les faits.

372. Il appartient au peuple portoricain de choisir le statut qui lui convient le mieux, et les Portoricains ont déjà eu, à deux reprises depuis 1952, la possibilité de choisir librement ce statut. Cette évolution de la situation a conduit l'Assemblée générale à retirer Porto Rico de la liste des territoires non autonomes en 1953 et à repousser, en 1971, l'inclusion d'un point de l'ordre du jour sur Porto Rico. Donc il ne sied pas que la question soit soulevée à l'Assemblée générale.

373. La position des Etats-Unis en ce qui concerne Porto Rico a récemment été clairement énoncée par le président Carter dans la proclamation qu'il a adressée le 25 juillet au peuple portoricain. M. Young a précisé la position des Etats-Unis en ce qui concerne l'examen par l'ONU de cette question dans une déclaration qu'il a faite le 28 août. Dans sa proclamation, le président Carter a rappelé l'appui des Etats-Unis en faveur de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple portoricain et a indiqué qu'il se rallierait à tout statut — Etat, indépendance, commonwealth, ou modifications mutuellement acceptées de ce statut — que choisirait le peuple portoricain dans un référendum organisé à ce propos.

374. Le représentant de Cuba ne s'est pas seulement limité à présenter des faits déformés de la situation de Porto Rico, il a essayé de déformer ce qui se passait à l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas seulement essayé de déformer ce qui s'est passé en 1973, en faisant passer une observation fortuite du Président de la Quatrième Commission pour une décision officielle, mais il a également oublié de mentionner la résolution 748 (VIII), par laquelle l'Assemblée générale retirait Porto Rico de la liste des territoires non autonomes. Nous sommes heureux de noter que la Quatrième Commission n'a pas autorisé Cuba à

passer outre aux procédures pertinentes et n'a pas inclus la question à son ordre du jour. La Commission a écouté les points de vue de tous, accepté les conseils du Conseiller juridique et décidé que cette question ne relevait pas de sa compétence.

375. Eu égard à cette grande organisation internationale, le représentant cubain doit s'en tenir strictement aux faits. De plus, il convient, par courtoisie et bon goût, de ne pas mentionner des dirigeants librement élus, tels que le gouverneur Romero Barceló, d'une façon aussi insultante et vulgaire. En bref, il faut dire que la question soulevée par le représentant cubain n'est pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et elle ne doit pas y être discutée.

376. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je regrette de retarder encore les représentants, à cette heure si tardive, à propos de cette question particulière; je me dois de le faire, cependant, en raison des observations de la représentante des Etats-Unis.

377. La position des Etats-Unis au sujet du cas colonial de Porto Rico est bien connue. On sait également que les Etats-Unis ont envahi cette île au siècle dernier et qu'ils continuent de l'occuper militairement. De même, on sait que le peuple portoricain n'a jamais disposé du pouvoir souverain pour décider librement, par lui-même, de son destin politique. Il n'est pas possible pour un peuple, dont le pays est occupé par la puissance impérialiste la plus influente de l'Occident, de choisir librement son destin sous l'occupation militaire étrangère. C'est précisément de cela qu'il s'est agi, lorsque les représentants des différents partis de Porto Rico sont venus ici, au cours des années passées, pour demander le transfert complet des pouvoirs au peuple portoricain, afin que celui-ci puisse réellement choisir librement et souverainement son destin. Mais cela ne s'est jamais produit et tant que cette situation durera, Porto Rico demeurera colonie des Etats-Unis, que cela plaise ou non aux représentants de ce pays.

378. Quant au caractère légitime de la question posée par ma délégation à l'Organisation des Nations Unies, il est évident que je ne crois pas qu'il appartienne à une délégation quelconque — et encore moins à celle des Etats-Unis, qui occupent Porto Rico — de me dire quelle est la procédure que nous devons suivre.

379. Ce qui est certain, c'est que l'ONU est saisie de la question de Porto Rico, sinon *de jure* du moins *de facto*, et dans ce cas-là, l'un est aussi bon que l'autre. Depuis des années, cette question est examinée par le Comité spécial. Si elle n'est pas inscrite *de jure*, c'est précisément parce que la délégation des Etats-Unis s'oppose à ce qu'elle soit examinée à l'Organisation. Si elle ne s'y opposait pas, on pourrait l'examiner pleinement, comme on le fait au Comité spécial, même en présence du Gouverneur colonial. La façon dont je parle de ce sujet est celle de tous les Latino-Américains qui n'acceptent pas comme valables des élections tenues sous la pression et avec la présence de la Central Intelligence Agency et du Federal Bureau of Investigation, des Etats-Unis, et d'autres organisations militaires américaines qui occupent les îles de Viéques à Porto Rico, où ils ont des bases. C'est une question que nous considérons comme méprisable, et c'est ainsi que nous la traitons, avec la franchise révolutionnaire la plus nette, car

nous Cubains, nous sommes des révolutionnaires et non des diplomates. Enfin, nous utilisons le langage simple de notre peuple qui appelle les choses par leur nom, et qui appelle un chat un chat.

380. J'aimerais signaler que le président Eisenhower avait autorisé son représentant à l'Organisation des Nations Unies, Cabot Lodge, à faire une déclaration selon laquelle, si Porto Rico voulait plus d'indépendance on la lui accorderait, et s'il voulait toute l'indépendance, on la lui donnerait également. Cela se reflète dans la résolution adoptée cette année par le Comité spécial, bien qu'on n'ait pas utilisé les termes exacts du Président des Etats-Unis ou ceux du représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Young.

381. Pour Cuba, le problème de Porto Rico est très simple. Il s'agit pour Porto Rico de conserver sa nationalité et son identité culturelle propres. Les Portoricains qui estiment être des Portoricains sont venus cette année pour exiger, certains la libre association et d'autres l'indépendance. Tout cela figure dans la résolution. Il est évident que Romero Barceló n'est pas Portoricain, ou ne se sent pas Portoricain. Il se sent Nord-Américain et ce monsieur ne compte donc pas du point de vue de Porto Rico. C'est un monsieur d'Amérique du Nord, gouverneur d'un territoire occupé par les Nord-Américains, purement et simplement. Ce monsieur n'est pas Portoricain, et c'est pourquoi nous ne le reconnaissons pas en tant que tel.

382. Je voudrais dire également que c'est une décision qu'avait prise, en 1973, M. Leonardo Díaz González, quand il présidait les travaux de la Quatrième Commission; il ne s'agissait donc pas d'une observation fortuite. Les membres de l'Assemblée peuvent consulter les comptes rendus pour le constater. En outre, M. Díaz González est à l'Organisation et on peut donc lui poser directement la question.

383. La question de Porto Rico obsède certaines personnes aux Etats-Unis. Je voudrais donc renvoyer l'Assemblée à un projet de résolution présenté par un sénateur des Etats-Unis, M. Moynihan, qui était alors représentant de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que c'est la même personne. Dans ce projet, il utilisait le langage typique de l'impérialisme. Il disait que les dix gouvernements qui avaient voté en faveur du projet de résolution, gouvernements de pays indépendants et souverains, étaient, sans exception, des gouvernements anti-démocratiques. Je ne sais pas qui a dit à M. Moynihan qu'il pouvait établir ce qui était démocratique ou non. Dans cette résolution, il demandait en outre — puisque c'est une résolution présentée au Sénat — au Président des Etats-Unis de faire savoir aux gouvernements qui avaient voté en faveur de l'action du Comité spécial que les Etats-Unis y voyaient un acte inamical. Franchement, ce monsieur se croit toujours à l'époque des canonnières. Cela peut intimider Somoza, mais certainement pas les gouvernements indépendants et souverains; c'est le langage qui s'utilise au Congrès impérialiste pour dissimuler les réalités.

384. De toute évidence, le peuple portoricain choisira son avenir. Mais nous ajoutons que nous espérons que le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis, en examinant la question de Porto Rico, appliqueront la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et transféreront tous les pouvoirs à Porto Rico, pour que le peuple portoricain puisse librement choisir son destin, quel qu'il soit. Dans ce cas, nous serons d'accord avec le représentant des Etats-Unis sur le fait que Porto Rico aura pu exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à la pleine souveraineté.

La séance est levée à 20 h 40.